

## 5. Un juriste au XIII<sup>e</sup> siècle

---

Connaissez-vous Eugenio Pacelli ? Angelo Roncalli ? Giovanni Montini ? Albino Luciani ?

J'aurais peut-être eu plus de chance en vous interrogeant sur Karol Wojtyła, Joseph Ratzinger ou Jorge Bergoglio.

Peut-être commencez-vous à pressentir que j'énumère les noms civils de nos sept derniers papes : Pie XII, Jean XXIII, Paul VI, Jean-Paul I<sup>er</sup>, Jean-Paul II et François.

Ce que cette énumération des noms *inconnus* de personnalités *connues* tente d'insinuer est que, *si elles n'appartiennent pas d'emblée à une lignée familiale de premier plan*, les personnages les plus célèbres sont nécessairement passés, à un moment ou un autre de leur vie, d'un relatif anonymat à la notoriété. Leur vie présente un point de basculement ; il y a un avant et un après de la notoriété, il y a une asymétrie radicale entre ce que l'on sait de l'une et ce qu'on sait de l'autre moitié de leur vie.

Jacques Duèze n'a pas échappé à ce sort et on lui connaît, en fait, trois vies bien remplies :

- celle, la plus discrète mais aussi la plus longue, d'un juriste que les hasards de la vie, et sans doute une réelle ambition, approchent progressivement des cercles du pouvoir (1244-1297) ;
- la vie d'un clerc puis d'un prélat conseiller des puissants (1297-1316) ;
- un pontificat de dix-huit ans qu'on aurait tort de voir comme l'aboutissement nécessaire des deux vies précédentes (1316-1334).

Qui connaît Jacques Duèze, ancien évêque de Fréjus et d'Avignon, cardinal de fraîche date, lorsque son nom émerge du conclave de Lyon au terme de la longue vacance de 1314-1316 ? Presque personne hormis ceux qui l'ont cotoyé dans ses deux vies précédentes et les plus hautes autorités de l'Église ou les puissances civiles que l'élection intéresse.

Qui connaît Jacques Duèze lorsqu'il apparaît pour la première fois dans l'entourage de Louis d'Anjou puis de son père, Charles II, roi de Naples ? Personne ou presque.

Qui se préoccupe d'enregistrer la biographie du fils d'un bourgeois de Cahors né au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle même s'il a la chance de faire des études approfondies auprès des meilleurs maîtres ? Absolument personne.

Il ne doit dès lors pas être surprenant que la vie de notre personnage soit aussi mal connue avant qu'il n'accède, à cinquante ans, un âge déjà avancé pour l'époque, à un premier poste à responsabilité.

∴

Ce chapitre, qui tente de présenter la première vie de Jacques Duèze se veut un exercice d'historiographie. Nous essayerons de démêler le faux du vrai dans les récits souvent contradictoires donnés dans les sources et par les historiens anciens. Parmi les sources et les références, on veillera à distinguer :

- les traces biographiques tangibles : par exemple des registres (naissance, baptême, fiscalité) ou des sources diplomatiques (échanges épistolaires évoquant Jacques Duèze mais n'émanant pas de lui) ;

- les éléments autobiographiques : évocation de sa vie par l'intéressé dans ses lettres ;
- les biographies contemporaines rassemblées par Étienne Baluze dans ses *Vitæ paparum avenionensis* ;
- les chroniqueurs contemporains (Villani, Nangis, Saint-Denis, Ferreti de Vicence, Saint-Rupert de Salzbourg, Saint Antonin de Florence, Bernard de la Motte) qui, sans cibler nécessairement notre personnage, enregistrent, avec une honnêteté variable, les événements dont ils sont témoin ou dont on leur fait le récit ;
- les études de biographie religieuse des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (Baronius, Chaconius, du Chesne, Platine) ;
- les études régionalistes (Foulhiac, Malvezin, Esquieu, Betrandy, Martin, Albe, Lacoste, Vidaillet) dans lesquelles, en l'espèce, des historiens originaires du Lot partent à la (re)découverte de *leur* pape ;
- les études pontificales qui, au XIX<sup>e</sup> siècle, font preuve d'un intense dynamisme non dénué d'arrière pensées politiques (Verlaque) ;
- les travaux historiques du XX<sup>e</sup> siècle (Valois, Mollat, Guillemain, Favier et tant d'autres) qui n'ont pas toujours eu le souci ou la possibilité de retirer complètement les nombreuses couches de vernis que sept siècles d'historiographie avaient déposées sur les cinquante années d'anonymat de notre personnage<sup>212</sup>.

## 5.1. Naissance à Cahors

---

**Jacques Duèze naît à Cahors en 1244 au sein d'une riche famille bourgeoise ; il est baptisé, comme ses parents avant lui, dans l'église Saint-Etienne qui prendra, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le nom de Saint Barthélémy.**

∴

La naissance à **Cahors** est attestée à de nombreuses reprises par le pontife lui-même, par exemple dans ces deux lettres aux Consuls et habitants de Cahors écrite de Lyon, peu après son élection<sup>213</sup> :

*Lettre 1 - Dum jugi memoria ad mentem  
nostram reducimus natale solum  
civitatis nostræ, cujus est nobis  
commemoratio placida et meditatio ex  
plenitudine quam ad illam gerimus  
dilectionis accepta, utpote in illa geniti,*

*Lorsque notre mémoire fidèle ramène  
notre esprit vers la terre natale, vers la  
cité qui fut notre berceau, nous nous  
sentons délicieusement ému par ce  
doux souvenir, par cette pensée, à  
cause de la plénitude de l'affection que*

<sup>212</sup> **Guy Lobrichon**, *Historiographie de Jean XXII* in *Jean XXII et le Midi*, Cahiers de Fanjeaux n°45, 2012.

<sup>213</sup> **Dom Bruno Malvesin**, *Histoire de la Chartreuse de Cahors*, XII-2, →. L'Histoire de la Chartreuse de Cahors, écrite à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par Dom Bruno Malvesin et publiée en 1701 a fait l'objet d'une édition critique par **Dom Albert de Saint-Avit** publiée dans le Bulletin de la Société des Études littéraires, scientifiques et artistiques du Lot en 14 livraisons commençant en 1935 (Tome 56, Fascicule 3) et se concluant en 1939 (Tome 60, Fascicule 2). La référence précise des deux lettres se trouve dans **Guillaume Mollat**, *Lettres Communes*, Tome I, n°806 et 807, →. La traduction de la première lettre est tirée de **Louis Esquieu**, *Une Bulle du Pape Jean XXII du 19 janvier 1324*, Bulletin de la Société des études du Lot, 1902, tome 27, p. 43, →. La deuxième traduction provient de **Paul Lacombe et Louis Combarieu**, *Documents contenus dans le Te Igitur*, Bulletin de la Société des études du Lot, 1873, tome 1, p. 233, →

*maternis lactati uberibus, et usque ad  
provectoris ætatis tempora educati...*

*Lettre 2 - Johannes episcopus servus  
servorum Dei. Dilectis filiis  
honorabilibus viris consulibus et  
universitati civium Caturcensis salutem  
et apostolicam benedictionem.  
Civitatem Caturcensem cujus utpote  
natalis soli esse non valemus  
immemores; quinimmo eamdem et  
cives ipsius scriptos habemus in  
armario mentis Nostræ præcipua  
dilectionis plenitudine prosequentes...*

*nous lui portons ; nous y sommes né,  
nous y avons été allaité des mamelles  
maternelles, nous y avons été élevé  
jusqu'à une époque avancée de la vie.  
[Esquieu]*

*Jean, évêque, serviteur des serviteurs  
de Dieu. A nos chers fils les honorables  
hommes consuls et à l'université des  
citoyens de Cahors, salut et  
bénédition apostolique. La cité de  
Cahors que nous ne pouvons oublier  
puisque'elle est notre sol natal, cette cité  
et ces citoyens, nous les portons écrits  
dans le registre de notre esprit, leur  
accordant, d'une façon particulière la  
plénitude de notre affection... [Lacombe  
& Combarieu]*

L'ancrage familial dans la capitale du Quercy, la bienveillance constante du pontife à l'égard de « sa » ville, sa désignation par plusieurs contemporains comme Jacques de Cahors ou par l'épithète « le cahorsin<sup>214</sup> » vient encore confirmer son lieu de naissance qu'on peut considérer comme établi.

∴

Fixer sa naissance **en 1244** est, en l'absence d'un quelconque document probant<sup>215</sup>, plus délicate mais au fond peu problématique. Cette année de naissance est estimée en partant de la date de sa mort, qui est clairement attestée au 4 décembre 1334, et en retranchant l'âge qu'il avait alors soit quatre-vingt-dix ans. Bernard Gui témoigne par exemple de la mort du pontife le 4 décembre 1334<sup>216</sup> :

*Obit autem idem Dominus Johannes  
papa anno Domini MCCCXXXIV,  
dominica prima decembris summo  
mane, quod fuit II nonas [4]  
decembris<sup>217</sup>, pontificatus sui anno XIX,  
apud Avinionem, et elegit ibidem  
sepeliri in ecclesie Beate Marie de  
Domps in capella Omnium Sanctorum.*

*Ledit seigneur pape Jean décéda tôt le  
matin du premier dimanche de  
décembre 1334, qui était le deuxième  
jour des nones de décembre, la dix-  
neuvième année de son pontificat, à  
Avignon. Il choisit d'être enterré dans  
l'église Sainte Marie des Doms, dans la  
chapelle de Tous les Saints. ■<sup>218</sup>*

<sup>214</sup> Nous n'utiliserons le gentilé « cahorsin » que lorsqu'il est utilisé tel quel dans nos sources ; dans tous les autres cas, nous utiliserons la terminologie actuelle: « cadurcien ».

<sup>215</sup> C'est l'ordonnance édictée par François I<sup>er</sup> à Villers-Cotterêts en août 1539 qui, parmi d'autres dispositions, notamment l'imposition du français comme seule langue officielle du royaume, rend obligatoire la tenue des registres des baptêmes et des sépultures par les curés.

<sup>216</sup> **Étienne Baluze**, *Vitæ paparum, Tertia Vita Joannis XXII*, édition Mollat, Tome I, p. 168, →.

<sup>217</sup> Les nones de décembre tombent le 5 décembre ; *II nonas* est le jour précédent les nones (*I nonas* dans cette notation serait le jour des nones).

<sup>218</sup> Cette marque « ■ » à la fin d'une traduction indique une traduction de l'auteur qui a pu, en cette matière, s'appuyer sur la compétence de Julien De Ridder.

Les archives capitulaires de Notre-Dame des Doms à Avignon confirment<sup>219</sup> :

*Nonas decembris anno 1334,  
Johannes XXII, summus pontifex, [...] die Dominica<sup>220</sup>, [...] ex hac vita,  
nonagenarius migravit.*

*Le jour des nones de décembre de l'année 1334, Jean XXII, souverain pontife, [...] quitta la vie, le jour du Seigneur, il était nonagénaire. ■*

Était-il dans sa quatre-vingt-dixième année lorsqu'il est décédé comme semble l'indiquer Villani<sup>221</sup> :

*[...] vivette da LXXXX anni, e seppellito fue in Vignone [...].*

*[...] il vivait depuis quatre-vingt-dix années et fut inhumé à Avignon [...]. ■*

Avait-il au contraire, à sa mort, l'âge de quatre-vingt-dix ans révolus comme semble l'indiquer Mariano de Florence<sup>222</sup>:

*Anno 1335 (sic) Iohannes papa XXII, ætatis sue anno nonagesimo mortuus est.*

*L'an 1335 (sic), le pape Jean XXII est mort à l'âge de quatre-vingt-dix ans. ■*

Il n'est en fait possible de fixer la naissance de Jacques Duèze qu'avec une marge d'erreur d'au moins deux ans, entre le 5 décembre 1343 (il serait mort à la veille de son 91<sup>e</sup> anniversaire) et le 3 décembre 1345 (il venait tout juste d'entrer dans sa 90<sup>e</sup> année). On comprend que les historiens n'aient pu ou voulu se mettre d'accord : Lacoste<sup>223</sup> fait naître le pontife en 1243, la plupart des autres auteurs que nous avons consulté retiennent 1244 mais Valois<sup>224</sup> choisit 1245. Aucun d'eux n'a tort de manière évidente, aucun n'a raison avec certitude ; **retenons 1244<sup>225</sup> comme valeur probable, mais non certaine<sup>226</sup>, pour cette année de naissance.**

∴

Son baptême en l'église Saint-Barthélémy est attesté à nouveau par l'intéressé dans une bulle du 14 février 1323<sup>227</sup> qui attribue différents bénéfices à cette église :

*Dum in mente nostra grata commemoratione revolvimus quod in parochiali ecclesia S. Bartholomei Caturcensi tam progenitores nostri quam nos sacri baptismatis sacramentum percepimus, et quod eadem ecclesia, dum in teneris annis ageremus, nos fovit ut mater, eam affectu benevolentie prosequimur*

*Nous nous remémorons toujours avec plaisir que c'est dans l'église Saint-Barthélémy de Cahors que nos aïeux et nous-même avons reçu le saint sacrement du baptême et que cette église a été, pendant notre enfance, une tendre mère ; aussi nous lui conservons une affection toute particulière et nous avons à cœur de*

<sup>219</sup> Léopold Duhamel, *Le tombeau de Jean XXII à Avignon*, Avignon, Seguin, 1887, p. 24, [→](#).

<sup>220</sup> Même si le texte commence par préciser les nones de décembre, on vérifie aisément que le premier dimanche de décembre 1334 est le 4 décembre, veille des nones.

<sup>221</sup> Giovanni Villani, *De la morte di papa Giovanni XXII*, Nuova Cronica, Tomo Terzo, Libro Dodecimo, XIX, [→](#).

<sup>222</sup> Mariano de Florence, *Compendium chronicorum fratrum Minorum*, dans *Archivum Franciscanum historicum*, Tome III, 1910, p. 296, [→](#).

<sup>223</sup> Guillaume Lacoste, *Histoire générale de la province du Quercy*, p. 467, [→](#).

<sup>224</sup> Noël Valois, *Jacques Duèze, pape sous le nom de Jean XXII* dans *Histoire littéraire de la France*, Tome XXXIV, Imprimerie Nationale, 1914, [→](#).

<sup>225</sup> Deux grands événements de l'année 1244 : le 28 février, reddition des cathares de Montségur, le 15 juillet, Jérusalem est prise par les Khwarezmiens et échappe définitivement aux croisés.

<sup>226</sup> Différents auteurs retiennent, sans preuve ni explication, l'année 1249. Voir par exemple Denis Ghiraldi, *Le monastère de Saint-Martin Saint-Augustin*, p. 80 [→](#).

<sup>227</sup> Exhumée par Edmond Albe, publiée et traduite Esquieu, *Une bulle*, [→](#).

*singularis et que honorem et profectum  
ejus respiciunt libenti animo  
procuramus.*

*veiller à tout ce qui regarde ses  
honneur et profit. [Esquieu]*

Il confirme encore, dans une bulle du 19 janvier 1324 par laquelle il unit l'église Saint Michel de Cahors à l'église Saint Barthélémy<sup>228</sup> :

*Quod in ecclesia Sancti Bartholomei  
Caturcen. tam progenitores nostri quam  
nos sacri baptismatis sacramentum  
percepimus, et quod eadem ecclesia  
dum in teneris annis ageremus nos fovit  
ut mater ...*

*C'est avec reconnaissance que nous  
nous rappelons cette église Saint-  
Barthélémy, de Cahors, où nous avons  
reçu, ainsi que nos père et mère, le  
sacrement du saint baptême, et qui,  
pendant nos jeunes années, nous a  
témoigné une tendresse maternelle ...  
[Albe]*

L'église Saint-Barthélémy est ancienne et son établissement remonte peut-être même à Saint-Didier, évêque de Cahors au VII<sup>e</sup> siècle. Cette origine lointaine n'a pas, le cas échéant, laissé de traces mais on trouve encore dans l'église actuelle un mur datant du XII<sup>e</sup> siècle. Le reste de l'église médiévale remonte pour l'essentiel aux travaux financés dans les années 1320 par le nouveau pontife et sa famille. Notons que c'est sous le nom d'église Saint-Etienne que le jeune Jacques Duèze connaît son église paroissiale ; elle ne prend en effet son nom de Saint-Barthélémy qu'au tournant du nouveau siècle<sup>229</sup>.

∴

L'ancrage cadurcien de la famille Duèze est probablement ancien. Deux éléments de preuve donnent de la consistance à cette hypothèse. On relève, d'une part, la mention ci-dessus selon laquelle « *c'est dans l'église Saint-Barthélémy de Cahors que nos aïeux<sup>230</sup> et nous-même avons reçu le saint sacrement du baptême* ». Malvesin<sup>231</sup> nous apprend par ailleurs :

*il paraît par le nécrologe des Pères Dominicains de Cahors, qu'il fallait que les  
prédécesseurs d'Arnaud d'Euze, père du Pape Jean 22, fussent de Cahors, car  
ayant choisi sa sépulture dans l'église de ces Religieux, il y fonda un  
anniversaire perpétuel, et donna pour cet effet vingt sous de rente annuelle sur  
la maison qu'il habitait lorsqu'il mourut, laquelle était, comme il est spécifié dans  
son obit, sa maison paternelle : Super domum quam inhabitabat tempore mortis  
suæ. Quæ est domus principalis et paterna. [Sur la maison qu'il habitait au  
moment de sa mort. Qui est sa demeure principale et paternelle. ■]*

La proximité de Jean XXII avec deux personnages qu'il fera cardinal dès son premier consistoire du 16 décembre 1316 et sur lesquels il s'appuiera constamment tout au

<sup>228</sup> **Edmond Albe**, *Autour de Jean XXII*, Annales de Saint-Louis des Français, 1902, Première partie, [→](#). Le chanoine Albe a publié dans les annales de Saint-Louis des Français, entre 1902 et 1906 une vaste étude en quatre parties consacrée à l'entourage de Jean XXII. On a donné son nom, à juste titre, à la rue qui longe, à Cahors, l'église Saint-Barthélémy et que jouxte l'hôtel Jean XXII.

<sup>229</sup> Même si Lacoste et Esquieu contestent ce fait, il semble faire consensus aujourd'hui. Voir par exemple la notice relative à ce bâtiment dans l'inventaire des monuments historiques du Lot, [→](#). Voir aussi l'article de Wikipedia « *Église Saint-Barthélémy de Cahors*, [→](#) ».

<sup>230</sup> Voir dans **Esquieu**, *Une bulle*, p.42, [→](#), une discussion philologique sur le sens à donner à *progenitor* : parents directs (comme l'entend Albe dans sa traduction de la bulle de 1324) ou aïeux. Nous suivrons l'usage courant, voir Gaffiot, en donnant à *progenitor* le sens d'aïeul ou d'ancêtre ce qui indiquerait que, selon les souvenirs de Jacques, plusieurs générations de Duèze ont été baptisées à Cahors.

<sup>231</sup> **Malvesin**, *Chartreuse*, Chapitre XII, p. 34, [→](#).

long de son pontificat, Bertrand du Pouget et Bertrand de Montfavès, tous deux originaires de Castelnau-Monratier, a alimenté la thèse suivant laquelle la famille Duèze aurait été, à l'origine, issue de ce village situé à trente kilomètres environ de Cahors. Malvesin soutient ce fait :

*On voyait encore depuis peu [il y a peu] les mesures d'une maison qui, suivant la tradition, leur aurait appartenu [aux Duèze]. [...] [Jean XXII] choisit [encore] pour son confesseur Pierre de Piret, religieux dominicain profès du couvent de Cahors et natif de Flaugnac, assez proche de Castelnau [6 km], lequel il fit évêque de Mirepoix<sup>232</sup> et maître du Sacré-Palais.*

## 5.2. Un patronyme disputé

---

**Le patronyme Duèze se retrouve sous de nombreuses variations orthographiques, renvoyant toutes au mot *heuse* désignant une botte ou une chaussure. Cette étymologie a conduit de nombreux historiens, pendant cinq siècles, à assigner à Arnaud Duèze, père du pape, le métier de savetier.**

∴

Le patronyme que nous notons **Duèze**<sup>233</sup>, se retrouve dans les textes sous une infinie variété de déclinaisons. Malvesin consacre d'ailleurs un chapitre entier au « *véritable nom de la famille de laquelle le pape Jean XXII est issu* ». Il retient lui-même deux noms distincts dans ses deux manuscrits<sup>234</sup> : *Dueze* dans le manuscrit de Cahors et *d'Euse* dans le manuscrit de Farneta ; il explique comment ces deux formes ont progressivement dérivé d'une forme initiale à une forme finale :

- de Eusa → d'Eusa → Deusa → Deuse
- de Uesa → d'Ueza → Duesa → Duese ou Dueze

Il recense encore deux autres graphies :

- de Osa qu'il attribue à ceux qui, parmi les contemporains, ont erronément cru Jacques Duèse originaire de Bergame, le faisant peut-être parent du canoniste bergamasque Barthélémy de Osa<sup>235</sup> ;
- de Ossa ou de Hossa qui pourrait, selon lui, être le nom de la mère du pontife que celui-ci aurait pu adopter pour se différencier de ses frères<sup>236</sup>.

---

<sup>232</sup> Il y succède à Jacques Fournier, futur Benoît XII.

<sup>233</sup> Suivant en cela la recommandation de **Thierry Pécout**, *Fréjus, ses évêques et les comtes angevins autour de 1300 : l'épiscopat de Jacques Duèze* in **Jean-Paul Boyer, Thierry Pécout**, *La Provence et Fréjus sous la première maison d'Anjou*, Presses Universitaires de Provence, 2010, [→](#).

<sup>234</sup> On connaît en effet deux manuscrits du travail de Malvesin. Le premier (ms. Cahors) est destiné à l'usage local des Chartreux de Cahors et respecte les usages régionaux ; l'autre (ms. Farneta) est destiné à sa hiérarchie et s'en détache au contraire. Le nom du deuxième manuscrit fait référence à la chartreuse de Farneta près de Lucques en Toscane.

<sup>235</sup> **Bartolomeo de Osa**, *Dizionario Biografico degli Italiani*, Volume 6, 1964, [→](#).

<sup>236</sup> Voir la critique de cette proposition dans **Victor Verlaque**, *Jean XXII, sa vie, ses oeuvres*, Plon, 1893, [→](#) et **Valois**, *Jacques Duèse*, [→](#).

Il évoque enfin des désignations patronymique (*Jacques d'Arnaud*) et toponymique (*Jacques de Cahors*<sup>237</sup>). D'autres auteurs multiplient encore les graphies alternatives :

- P. Martin<sup>238</sup> : d'Huese, d'Usia, d'Ossa, d'Osa, d'Oza, d'Éissa, Dueza
- Noël Valois<sup>239</sup> : de Dueza, de Duezia, de Osia, Hosse.

Valois précise aussi la forme provençale de son prénom : *Jacme*.

∴

Toutes ces graphies renvoient au latin *osa* que *du Cange* associe à *tibiale* ou *caliga*<sup>240</sup> et qui se rapproche du vieux français *heuse* qui désigne *une sorte de jambière ou de chaussure, des bottes ou des houseaux*<sup>241</sup>.

Puisque le métier du fondateur d'une dynastie familiale sert souvent à former le patronyme utilisé pour désigner sa descendance, il est évidemment tentant d'inférer le métier du père sur cette base. Les contempteurs du pape s'empareront donc de cette possible étymologie pour moquer ses origines supposément modestes : ils feront de son père un vulgaire savetier. On fera de la même manière de Benoît XII le fils d'un boulanger sur la seule base de son nom civil : Jacques Fournier<sup>242</sup>.

La section suivante montrera le peu de foi qu'on doit accorder à cette origine présumée qui n'est, somme toute, qu'un vulgaire jeu de mot. Cette onomastique fantaisiste aura toutefois la vie dure et polluera longtemps l'historiographie ; voyons par quelques traces comment cette légende s'est propagée jusqu'à nous.

#### ■ XIV<sup>e</sup> siècle

Le premier à asseoir cette rumeur est sans doute Villani qui, dans ses *Nouvelles Chroniques*, note à l'occasion de l'élection du nouveau successeur de Pierre<sup>243</sup> :

*Questi fue uno povero cherico, e di  
nazione del padre ciabattiere*<sup>244</sup> [...]

*Cet homme était un pauvre clerc, et  
son père était un cordonnier* [...]

■ d'après Rose Selfe]

<sup>237</sup> Jacobus de Catherco dans la chronique de **Martin de Fulde (Martini Fuldensis)** publiée dans **Johann Georg von Eckhart, Corpus historicum medii aevi, sive Scriptores res in orbe universo**, Tome I, p. 1723, [→](#).

<sup>238</sup> **Abbé Martin**, *L'origine de Jean XXII*, Revue des questions historiques, Tome XIX, 1876, [→](#).

<sup>239</sup> **Valois**, *Jacques Duèze*, [→](#).

<sup>240</sup> **Charles du Fresne, sieur du Cange (1610-1688)**, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*. La notice est la suivante : **OSA, Hossa, Hosa, Ossa, Houcia, etc. Tibiale, crurale, caliga** ([→](#)).

<sup>241</sup> **Valois**, *Jacques Duèze*, [→](#). **Paul Fabre** nous apprend par ailleurs dans *Les belles locutions françaises du passé*, 2018, p. 120, [→](#), que « le houseau était une sorte de guêtre en cuir, semblable à une botte, que l'on mettait pour se protéger de la boue et de la pluie. Voyez Rabelais (*Quart Livre, XII*) : 'Sonnant à la porte, fut le portier reconnu à ses gros et gras houseaux.' Ce mot, vieilli avec la chose, n'est plus guère utilisé que dans l'expression toute faite 'laisser ses houseaux'. On comprendra son sens figuré en lisant ce passage de la *Fontaine (Fables, XII, 23)* : 'Voilà notre renard au charnier se guidant, Maître pendu croyait qu'il en irait de même Que le jour qu'il tendit de semblable panneaux ; Mais le pauvre ce coup y laissa ses houseaux, Tant il est vrai qu'il faut changer de stratagème.' On a bien compris : Laisser ses houseaux, c'est mourir. »

<sup>242</sup> **Jean Duvernoy**, *Benoît XII et le Comté de Foix*, dans *La papauté d'Avignon et le Languedoc*, Cahiers de Fanjeaux n°26, 1991.

<sup>243</sup> **Villani**, *Della lezione di papa Giovanni XXII, Nuova Cronica*, Tomo Terzo, Libro Decimo, LXXXI, [→](#).

<sup>244</sup> **Baluze**, traduisant incorrectement l'italien *ciabattiere* (cordonnier) prétendra que **Villani** fait Jean XXII fils de *cabaretier* (*Villanius ait illum fuisse ... ceterum filium cauponis*, **Martin Bertrand-Lacabane**, *Recherches historiques sur l'origine: l'élection et le couronnement du pape Jean XXII*, Treuttel et Würz, 1854, p. 26, [→](#)). Notons que Villani attribue le même lignage de cordonnier, mais ici semble-t-il avec raison, à Urbain IV (1200-1261-1264).

Le continuateur de Saint-Rupert de Salzbourg note<sup>245</sup> :

1316, 7. Kal. Augusti, hoc est in die sancte Afre<sup>246</sup>, fuit electus dominus Iacobus in papam, Portuensis quondam Avinionensis episcopus, natione de civitate Caturcensi, Provincialis, pusillus corpore, magnus in scientia et etate, de progenie **cerdonum**<sup>247</sup>.

1316, le septième jour des calendes d'août, qui est le jour de la Sainte-Afra, fut élu pape le seigneur Jacques, évêque de Porto et auparavant d'Avignon, originaire de la ville de Cahors, provençal, petit de corps mais grand par ses connaissances et son âge, savetier de souche. ■

## ■ XV<sup>e</sup> siècle

Saint Antonin de Florence<sup>248</sup> confirme :

Hic fuit natione Gallicus, generis sui infimæ conditionis, filius scilicet **resartoris sotularium**<sup>249</sup>, pauper temporali substantia, sed dives ingenio et scientia ;

Il était de nationalité française, ses parents étaient de basse condition, apparemment le fils d'un raccommodeur de souliers, pauvre de biens temporels, mais riche de talents et de connaissances. ■

## ■ XVI<sup>e</sup> siècle (et XII<sup>e</sup> siècle !)

Chaconius<sup>250</sup> fait d'Arnaud un simple raccommodeur :

Jacobus de Ossa, seu Deusa, vel de Eusa, filius Arnaldi **sarcinatoris**<sup>251</sup>.

Jacques de Ossa, ou Deusa, ou de Eusa, fils d'Arnaud, ravaudeur. ■

et les prophéties de saint Malachie<sup>252</sup>, donnent pour Jean XXII :

De sutore<sup>253</sup> osseo

[D'un cordonnier dur comme un os ■].

Gallus, familia Ossa, Sutoris filius,

[Français, famille Ossa, fils de cordonnier ■].

<sup>245</sup> *Continuatio canonicorum sancti Rudberti salisburgensis*, dans **Georg Heinrich Pertz**, *Monumenta Germaniæ Historica*, IX, 1851, p. 822, →. On trouve, chez Martin et Bertrand, la graphie Saint-Radbert de Salzbourg, créant une ambiguïté inutile avec le moine et théologien français du IX<sup>e</sup> siècle Saint Radbert de Corbie (790-865), possible auteur d'une imposante série de *Fausses décrétales* (*Pseudo-Isidoriana*).

<sup>246</sup> Sainte Afre ou Afra, morte en 304, martyre à Augsbourg, fêtée le 7 août.

<sup>247</sup> **Gaffiot** - *cerdo, cerdonis* : artisan, gagne-petit mais aussi savetier.

<sup>248</sup> **Antonino Pierozzi de Forciglioni (1389-1459)**, *Chronicon partibus tribus distincta ab initio mundi*. Cité par Raynaldi, cf. infra.

<sup>249</sup> **Gaffiot** - *resarcio, resarcire* : raccommodeur. **du Cange** - *subtalares, sutulares, sotulares* : souliers.

<sup>250</sup> **Alphonse Chacon (Ciaconius, 1540-1599)**, *Vitæ et res gestæ pontificum romanorum et romanæ Ecclesiæ cardinalium*, 1601, p. 383, →.

<sup>251</sup> **Gaffiot** - *sarcinator, sarcinatoris* raccommodeur, *sarcio, sarcire* : raccommodeur, ravauder → ravaudeur.

<sup>252</sup> Ou *Prophéties des papes*, court texte (apocryphe) attribué à saint Malachie d'Armagh (1094-1148), publié pour la première fois en 1595 par le bénédictin flamand **Arnold Wion**, dans son ouvrage *Lignum vitæ*. Il prétend avoir découvert ce texte qui annonce, par une courte phrase cryptique, les 111 papes à venir depuis Célestin III (*Ex castro Tiberis*) jusqu'à Benoît XVI (*Gloria olivæ*). Chaque prophétie est accompagnée, dès l'édition de 1590, de commentaires de Chaconius (deuxième ligne de la citation). **Claude-François Ménéstrier** publie en 1689 une *Réfutation des prétendues prophéties de Saint Malachie*.

<sup>253</sup> **Gaffiot** - *sutor, sutoris* : cordonnier. Voir la phrase de **Pline l'Ancien (23-79)**, *De rerum natura*, XXXV, 85 si souvent invoquée en ces temps où chacun se croit expert en toute chose : « *ne supra crepidam sutor iudicaret* » (un cordonnier ne devrait pas donner son avis au delà de la chaussure). Plus souvent citée sous sa forme proverbiale de « *Sutor, ne supra crepidam* », elle est l'équivalent latin de la conclusion de la fable de **Jean-Pierre Claris de Florian (1755-1794)**, *le Vacher et le Garde chasse* : « *Chacun son métier, les vaches seront bien gardées* ».

## ■ XVII<sup>e</sup> siècle

Raynaldi affirme<sup>254</sup> :

*Caturcensem quidem patria, patre Arnoldo **sutore veteramentorum**<sup>255</sup>. D'origine cadurcienne, son père Arnaud [était] savetier.■*

À la même époque, Du Chesne, dans son *Histoire des Cardinaux* français semble presque demander qu'on excuse la divine providence qui a permis cette anomalie<sup>256</sup> :

*Ceux qui se sont souvent écriés avec extase « Que Dieu est admirable en ses ouvrages ! » ont publié la plus belle des vérités du Christianisme et nous ont appris en même temps la soumission aveugle à ses volontés et à ne rechercher jamais les causes des élévations ou des abaissements des Hommes, parce que la Divine Majesté le permet pour sa gloire et nous défend de pénétrer dans les décrets éternels de la providence. Qui se serait jamais pu persuader qu'une personne sortie de la dernière bassesse et de la plus vile et abjecte naissance eut monté elle-même<sup>257</sup> sur le trône de Saint-Pierre [...] c'est ce qu'a fait Jacques Dossa, fils d'un **savetier** de la ville de Cahors.*

## ■ XVIII<sup>e</sup> siècle

Voltaire lui-même perpétue encore et toujours la même histoire ; il le fait toutefois pour affirmer les mérites d'un homme capable, par sa seule intelligence, de s'élever plus haut que son milieu d'origine<sup>258</sup> :

*Ce pape est encore un grand exemple de ce que peut le simple mérite dans l'église. Car il faut sans doute en avoir beaucoup pour parvenir de la **profession de savetier** à la première place du monde chrétien. Il est au rang de ces pontifes qui eurent d'autant plus de hauteur dans l'esprit que leur origine était plus basse aux yeux des hommes.*

Antoine de Cathala-Coture<sup>259</sup> rapporte, en 1785, qu'on avait donné au pontife le sobriquet de *Signor Scarpinelli* :

*En nous appuyant donc de la tradition constante du pays qui l'a vu naître, unie à quelques monuments qui se sont conservés<sup>(1)</sup> bien plus sûrs sans doute que le rapport que quelques historiens que mille intérêts divers peuvent avoir engagés à altérer la vérité, nous disons que Jacques Dossa ou Deuse, c'était son nom, naquit à Cahors vers l'an 1244, d'Arnaud Dossa pauvre savetier.*

<sup>(1)</sup> On trouve une satire faite contre lui par les parents de Géraldy<sup>260</sup>, où il lui donnèrent le nom de *Signor Scarpinelli*.

<sup>254</sup> **Odorico Raynaldi** (1595-1671), *Annales ecclesiastici*, Tome 24, p. 31, ➔. Raynaldi est le continuateur de **Cesare Baronio** alias Cæsar Baronius, 1538-1607.

<sup>255</sup> **Gaffiot**- à l'entrée *veteramentarius* on trouve *veteramentarius sutor* : savetier.

<sup>256</sup> **François du Chesne**, *Histoire de tous les cardinaux français*, Tome I, 1660, p. 400, ➔.

<sup>257</sup> Allusion à la légende suivant laquelle Jacques Duèze ayant été désigné par ses collègues du Sacré Collège pour procéder à la désignation du nouveau pape par compromis se serait alors désigné lui-même pape. Voir le chapitre 8 consacré au conclave de Lyon.

<sup>258</sup> **François-Marie Arouet, dit Voltaire (1694- 1778)**, *Essai sur les mœurs* (1756), chapitre 56, ➔.

<sup>259</sup> **Antoine de Cathala-Coture**, *Histoire politique, ecclésiastique et littéraire du Quercy*, 1785, p. 249, note 1, ➔.

<sup>260</sup> Sur Hugues Géraud, évêque de Cahors, voir le chapitre XXX.

## ■ XIX<sup>e</sup> siècle

Dernier, sans doute, des historiens qui ont cru à l'histoire du fils de savetier, Jean de Sismondi la reprend encore dans sa monumentale Histoire des Français<sup>261</sup> :

*Celui-ci [le cardinal de Porto], nommé Jacques Renaud d'Ossa, était fils d'un savetier de Cahors ...*

## ■ XX<sup>e</sup> siècle

Umberto Eco, fin connaisseur de la période, reprend encore, mais sciemment, la légende du fils de savetier, en la mettant au cœur de la remarque faite par un des membres de la délégation franciscaine<sup>262</sup> :

*– [Les cardinaux] acceptent tout, les goulus, et mettent sur la chaire de Pierre ce gnome qui a largement passé les soixante-dix ans, [dit Hugues de Newcastle] ...*

*– **Fils de savetier**, bougonna un des légats.*

Mais le dialogue se poursuit ainsi :

*– Christ était fils de menuisier ! le tança Ubertin.*

Comme Ubertin de Casale, nombreux seront, heureusement, ceux qui, au fil des siècles, poseront la seule bonne question : « *Mais quel aurait donc été le mal si Arnaud Duèze avait en effet été savetier ?* » Albert de Saint-Avit<sup>263</sup> y répond finement : « *il ne semble pas, écrit-il, que saint Pierre se soit glorifié de sa généalogie* ».

## 5.3. Une famille aisée ...

---

Tous les biographes modernes de Jean XXII indiquent que son père était **une des trois personnes les plus imposées de la ville de Cahors et que son nom n'apparaît pas sur la liste des métiers**. C'est sur cette base qu'on conteste en général le fait que son père aurait été savetier ou cordonnier.

∴

Cette information sur le statut fiscal du père du pontife nous vient de documents des archives de la ville de Cahors hélas aujourd'hui détruits<sup>264</sup>. L'abbé de Foulhiac, historien du Quercy, y trouve la mention suivante à l'année 1271<sup>265</sup> :

*Il se fit cette année une taxe sur les habitants de Cahors, où Arnaud Duèze, père du pape Jean XXII, fut taxé comme un des principaux bourgeois de la ville, quarante-cinq ans auparavant la promotion de son fils au souverain pontificat ce qui fait voir qu'il n'était pas fils d'un pauvre savetier.*

---

<sup>261</sup> **Jean Charles Léonard Simonde de Sismondi**, *Histoire des Français*, Tome 5, 1847, p. 353, [→](#).

<sup>262</sup> **Umberto Eco**, *Le nom de la rose*, 1980, Quatrième jour, Sexte.

<sup>263</sup> En note à **Malvesin**, *Chartreuse*, XII-3, p.38, [→](#).

<sup>264</sup> « *En ce qui concerne l'imposition d'Arnaud Duèze, tout repose sur une tradition non vérifiée puisque le registre des comptes consulaires de 1271 a disparu, nous ne conservons du Moyen Âge que celui de 1408-1409.* » **Patrick Foissac**, Président de la société des études du Lot, *Communication personnelle*, juin 2020.

<sup>265</sup> **Abbé Foulhiac (1622-1692)**, *Chroniques manuscrites* citées dans **Bertrand**, p.28, [→](#).

Le Père Ménestrier reprend l'information en 1696<sup>266</sup> :

*Tous nos historiens ont peu examiné les circonstances de cette élection, et de la personne de ce Pape ; plusieurs le font fils d'un savetier, quoique les registres de la ville de Cahors, où il était né, mettent son père entre les bons bourgeois de cette ville.*

et Malvesin, qui a pu, comme Foulhiac, avoir accès à la source originale, confirme<sup>267</sup> :

*Les Registres de l'Hôtel de ville de Cahors marquent qu'Arnaud d'Euse, sur le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire longtemps auparavant que son fils fut élevé à la Papauté était le troisième habitant de Cahors des plus taxés dans les impositions, que l'on faisait aussi bien sur les nobles que sur les roturiers ; et que jamais il n'était fait mention de lui dans la liste des gens de métiers.*

Le même fait se retrouve, un peu plus tard, dans les *Gallia Christiana*<sup>268</sup> :

*Ex his certum colligi potest Arnaldum non fuisse sutorem, sed saltem civem satis opulentum, cum legaverit XX solidos annuatim. Sane, si Johannes Papa XXII sit è familia de Dueza, reperio in regestis domus publicæ Cadurci, Arnaldum Dueza anno MCCLXXI tertium civem Cadurci taxatum fuisse post duos ipso ditiores. Præterea in dicto necrologio Dominicanorum, de aliis burgensibus refertur, si fuerint mercatores, sartores, etc., quod non dicitur de Arnaldo.*

*De ceci on peut déduire avec certitude qu'Arnaud n'était pas savetier mais bien un citoyen très riche puisqu'il fit un leg de vingt sous annuels. De toute évidence, si le Pape Jean XXII est bien de la famille Duèze, je trouve dans les registres de l'hôtel de ville de Cahors qu'Arnaud Duèze est le troisième citoyen de Cahors à avoir été taxé en l'an 1271, après deux personnes plus riches que lui<sup>269</sup>. De plus, dans le nécrologe des dominicains, il est dit des autres bourgeois s'ils étaient marchands, tailleurs, etc., ce qu'on ne dit pas d'Arnaud. ■*

Rien n'indique que ces quatre sources soient indépendantes et il n'est pas impossible que, sans le préciser, elles citent toute une source primitive unique. Si on devait risquer une hypothèse, il semblerait acceptable de considérer :

- que le document a été exhumé par Foulhiac qui meurt en 1692 ;
- que Ménestrier en a été informé et s'en fait l'écho en 1696, sans avoir toutefois vu le document dont il cite l'esprit mais non la lettre alors que son livre abonde en extraits de documents officiels ;
- que Malvesin cite Foulhiac ou, résidant à Cahors et écrivant l'histoire d'une importante institution religieuse de la ville, qu'il a eu indépendamment accès à la même source ou a pu la corroborer ;
- que les *Gallia Christiana* reproduisent les notes de l'un ou l'autre des deux auteurs cadurciens (voir l'usage de la première personne du singulier -*reperio*,

<sup>266</sup> **Claude-François Ménestrier**, *Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon*, p. 453, [→](#).

<sup>267</sup> **Malvesin**, *Chartreuse de Cahors*, p. 39, [→](#). Il consacre ensuite le Chapitre 3 de son Livre Douzième à contester que son père fût savetier.

<sup>268</sup> **Gallia Christiana**, *Instrumenta ecclesiæ Cadurcensis*, 1725. Cité dans **Verlaque**, *Jean XXII*, p. 4, [→](#).

<sup>269</sup> **Martin**, *Origine*, p. 573, [→](#), précise « après le chapitre de la cathédrale, les chevaliers du Temple, et avant une dizaine de seigneurs » mais, ce faisant, il cite Malvesin (XII-2, p. 40, [→](#)) hors contexte ; celui-ci parle en effet d'un fonds payant cens et accapes à trois seigneurs: la maison des Templiers, le chapitre de l'église cathédrale et enfin, en troisième position, Arnaud Duèze.

je trouve- et non une forme indéfinie -reperit, on trouve- ou passive -reperitus est, il est trouvé-).

Au regard de ces éléments de preuves en faveur d'une origine patricienne, Malvesin a en tout cas raison de s'étonner de la pérennité du mythe du fils de savetier :

*Que des étrangers aient dit que le Pape Jean 22 était fils d'un savetier, cela est pardonnable à des gens éloignés de son pays qui ne pouvaient être facilement informés de la vérité. Mais que cette opinion ait eu cours pendant trois ou quatre siècles dans le lieu de sa naissance, sans que personne se soit jamais récrié et que nos historiens, au lieu de fouiller dans les archives de cette ville ou des environs, se soient amusés à citer des historiens suspects et ennemis de ce pape, c'est ce qui est surprenant.*

#### 5.4. ... mais sans noblesse

---

À l'opposé de ceux qui veulent faire le pape fils d'un petit artisan, d'autres s'ingénient à le faire descendre de vieille noblesse. La logique des deux arguments est pourtant la même : les premiers soulignent l'indignité d'un pape qui n'est pas d'origine noble, les seconds considèrent qu'il serait indigne qu'il ne le fût pas et en infèrent qu'il l'est donc ! Au rang des *preuves* de la supposée noblesse des Duèze, on cite souvent Albert de Strasbourg qui dit de Jean XXII<sup>270</sup> :

*Papa autem Ioannes de militari progenie natus [...]*      *Quant à ce pape Jean, qui descendait d'une race de chevalier [...]* ■

Mais Albert de Saint-Avit<sup>271</sup> a raison de douter de la valeur du « *témoignage isolé d'Albert de Strasbourg [qui] est aussi faible que possible, venant d'un étranger qui n'a fait que passer en Avignon après la mort de Jean XXII, dont toute la parenté était [alors] déjà montée à la grande noblesse.* ». Aucune des sept *Vitæ* ne fait par ailleurs mention de cette origine noble.

Le débat sur cette question tourne principalement autour de l'annoblissement de Pierre Duèze, frère du nouveau pape, en septembre 1316, par Philippe de Poitiers alors que celui-ci est encore à Lyon auprès du pontife à peine élu<sup>272</sup>. Vu l'intérêt de ce décret, pour pénétrer les origines de notre personnage, mais aussi pour ce qu'il dévoile de la philosophie du futur Philippe V, nous en transcrivons l'intégralité :

*Dilecto nostro Petro de Dueza, salutem et dilectionem.*      *À notre cher Pierre de Duèze, salut et affection.*

*Licet, ut mundialiter vivitur, gloriosum existat nobilitate generis clariore præcellere ;*      *Il est possible, lorsque l'on vit mondainement, que l'emporter par l'illustre noblesse de son lignage soit glorieux ;*

*si rectum tamen inspicimus et virtutes et faustus in equam lancem*      *si nous considérons cependant bien les choses, si nous pesons sur une*

---

<sup>270</sup> **Mathias de Neubourg**, sous le nom d'**Albert de Strasbourg**, dans **Christian Urstadius (Christiani Urstisii Basiliensis)**, *Germaniæ Historicorum qui post Henrici IIII imperatoris aetatem trecentis annis scripserunt*, Francfort, 1585, p. 125, [→](#).

<sup>271</sup> En note à **Malvesin**, XII-3, p. 39, [→](#).

<sup>272</sup> Texte latin exhumé par **Bertrand**, p. 71, [→](#). Référence du document original dans **Valois**, *Jacques Duèze*, p. 392, [→](#).

*appendimus, illam esse clarissimam nobilitatem et celebrem, que hominum animos virtutum et morum exornat dotibus, sentiemus ;*

*nam si nudam hominum æstimationem attendimus, non patrimonia, neque census, neque alia blandimenta fortune, intitulanda sunt, juxta moralem philosophum, inter dotes virtutum et insignia meritorum :*

*hæc quidem eventus dat meritis et immeritis, digni et indigni<sup>273</sup> ex æquo proveniunt, et plerumque meritis immeriti etiam dignis præferentur indigni ; quoniam nec bonis semper adjunguntur, et bonos, quibus fuerunt adjuncta, non faciunt.*

*Sed quisque sibi propriis virtutibus atque meritis mores assignat, et, quod non refert, unde nascamur, si possumus superare quo nascimur, [...]*

*cum itaque tu, etsi a majoribus tuis clara natalicia, quamquam non clariora, contraxeris, ac laudabiliter ipsa per dotes virtutum exsuperes, eodemque tuo genere prestantior habearis, nos volentes ut exigentibus probitatis tue meritis, et ex gratia nostra inter nobilitatis clarioris genere præditos, ex nunc in antea computeris, te tuosque posteros, ex te legitime descendentes, ac si te et ipsos clarior parentum genuisset progenies, et series propagasset ;*

*balance équitable les vertus et les réussites, nous sentirons que la noblesse la plus illustre et répandue, est celle qui pourvoit de dons l'esprit des hommes de vertus et de [bonnes] mœurs ;*

*en effet, si nous sommes attentifs à la valeur intrinsèque des hommes, selon [les préceptes d']un philosophe moraliste, il ne faut pas compter le patrimoine, la richesse ni les autres douceurs de la fortune au rang des dons de la vertu ou des signes du mérite :*

*cela apporte certes la réussite aux méritants comme aux indignes, les dignes et ceux qui ne le sont pas s'avancent pareillement et, la plupart du temps, aux méritants et aux dignes sont préférés les indignes et ceux qui déméritent ; [ceci s'explique] parce qu'ils ne sont pas toujours attachés aux bonnes personnes, et ne font pas de bonnes personnes de ceux auxquels ils sont attachés.*

*Mais chacun fait reposer ses bonnes mœurs sur ses propres vertus, sur ses mérites et sur sa naissance, ce qui n'est point important si nous pouvons triompher de nos origines [...]*

*c'est pourquoi, puisque tu as tiré de tes ancêtres une naissance certes illustre, mais pas suffisamment illustre, et puisque tu la surmontes honorablement grâce aux dons de tes vertus, que l'on considère que tu l'emportes plus encore par ton lignage : nous voulons, comme l'exigent les mérites de ta loyauté et en signe de notre gratitude, que toi et la progéniture qui descend légitimement de toi soient comptés dès à présent et à l'avenir parmi ceux qui sont munis de la plus haute noblesse, comme si eux et toi avaient été engendrés par une lignée de parents plus illustre, et que cette lignée s'était propagée;*

<sup>273</sup> Le texte retranscrit par Bertrand y contient « dignis et indignis » ; nous avons considéré, peut-être à tort, qu'il devait s'agir de « digni et indigni », en faisant le sujet de *proveniunt*.

*nobilitatis titulo insignimus, ut non tam ad militaris honoris cingulum provehi, sed et quibusvis aliis nobilitatis numeribus, quibus clariores genere potiuntur, tu, dictique posteri, libere possitis et liquite, in quibuscumque clariorum prerogativa nobilium ex nostro beneficio et liberalitate potiri.*

*nous te munissons du titre de noblesse pour que toi et tes dits descendants puissiez librement, non seulement être élevés à la ceinture du chevalier, mais aussi à tous les autres privilèges dont s'emparent les plus nobles<sup>274</sup>, et pour que vous puissiez licitement, dans n'importe quel cas, grâce à notre faveur et à notre générosité, vous saisir des prérogatives des plus nobles.*

*Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, præsentibus litteris nostrum quo, ante susceptum regimen dictorum regnorum, utebatur, fecimus apponi sigillum. Actum Lugduni anno Domini MCCCXVI mense septembri.*

*Et afin que ceci reste ferme et stable dans le futur, nous faisons apposer au présent décret le sceau que nous utilisions avant que nous ayons été chargé du gouvernement du dit royaume<sup>275</sup>. Lyon, septembre 1316. ■*

La plupart des historiens interprètent cette urgence à anoblir le frère du nouveau pape comme le souhait de corriger ce qui semble aux contemporains une anomalie : le nouveau pape est issu de la roture. Martin et Verlaque tirent pourtant du même document la conclusion exactement inverse :

*Le roi de France n'anoblissait pas le frère du nouveau pontife, mais il l'élevait d'un degré. Philippe le Long voulait par cet acte que désormais cette famille jouit de tous les privilèges qui appartenaient aux ordres supérieurs, car il y était dit que Pierre Dueze devait être traité, ainsi que ses descendants, comme s'il avait reçu le jour de parents très illustres<sup>276</sup>.*

Nous suivons l'avis majoritaire qui s'aligne sur Ferreti de Vicence<sup>277</sup> :

*Trahens ortum patre plebeio.*

*Il était d'origine plébéienne par son père. ■*

et que développe encore le chanoine Albe<sup>278</sup> :

*[Les Duèze] étaient d'une bonne famille de riche bourgeoisie cadurcienne, à laquelle appartenaient les de Jean, les Beraldi, les de Via, les Trian, qui s'allièrent aux frères et sœurs de Jacques Duèze avant que sa fortune eût pris l'essor extraordinaire qui devait amener des alliances bien plus hautes.*

∴

<sup>274</sup> **Camille Daux**, *Histoire de l'église de Montauban*, Tome I, 1881, deuxième période, p. 7, →, propose une traduction assez différente de ce passage : « non pas tant de la ceinture du chevalier, que de tous les privilèges appartenant aux ordres les plus illustres de la noblesse ».

<sup>275</sup> Philippe de Poitiers utilise ici une formule « sigillum ... quo ante susceptum regimen dictorum regnorum ... utebatur » qui signifie que, à défaut de disposer d'un sceau propre au régent de France qu'il est désormais, il utilisera celui qu'il utilisait comme fils apanagé du roi Philippe le Bel. **Octave Morel**, *La grande chancellerie royale (1328-1400)*, Picard, Paris, 1900, p. 212, →.

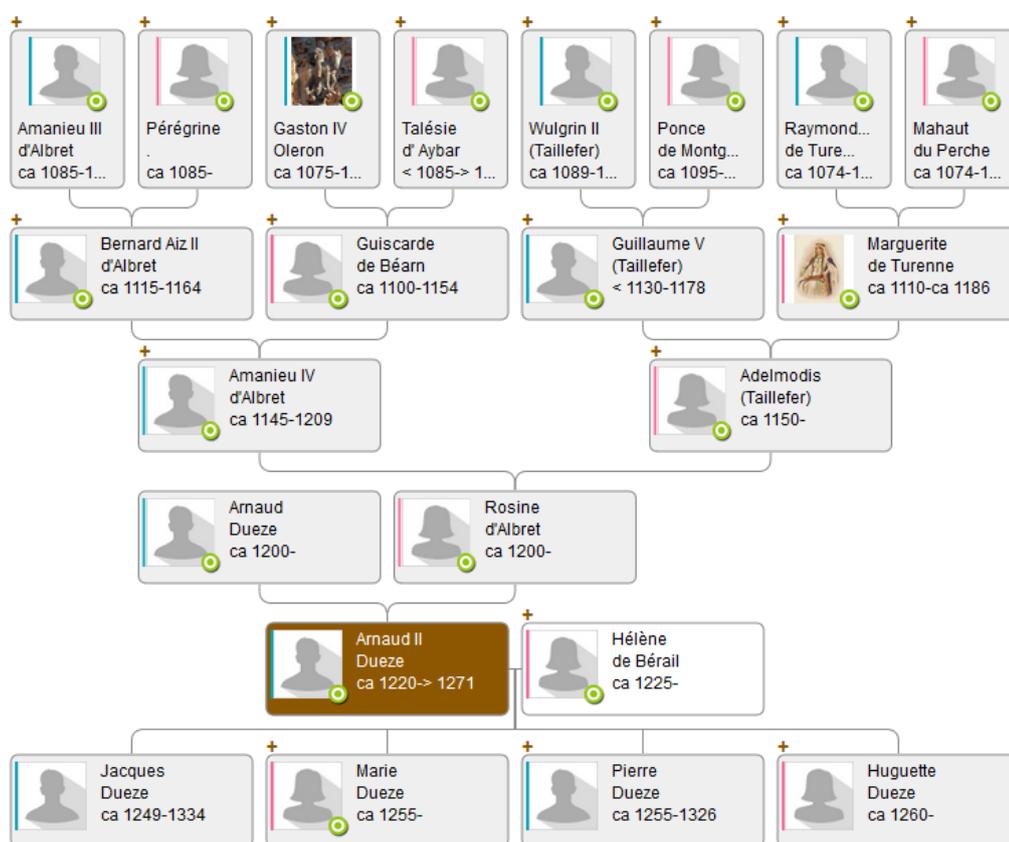
<sup>276</sup> **Verlaque**, *Jean XXII*, p. 5, →. L'argumentation de **Martin**, *Origine*, p. 580, →, est rigoureusement identique : « Philippe le Long n'anoblit pas Pierre Duèze, mais il l'élève d'un degré de plus dans la noblesse ».

<sup>277</sup> Cité dans **Bertrand**, p. 31, →. Pour rappel, Ferreto de' Ferreti est mort en 1337.

<sup>278</sup> **Albe**, *Autour de Jean XXII*, →.

Un généalogiste, Louis Brun<sup>279</sup>, fait descendre Jacques Duèze de la famille d'Albret<sup>280</sup> par sa grand-mère paternelle, Rosine d'Albret. Si cette généalogie était confirmée, elle établirait d'une part que Jacques est bien né dans une famille non titrée de la haute bourgeoisie cadurcienne mais dotée d'attaches anciennes dans une des familles nobles les plus puissantes du sud-ouest de la France. Elle indiquerait d'autre part que la fortune des Duèze ne date pas d'Arnaud II mais est établie depuis plusieurs générations. On n'imagine en effet pas que le mariage entre Rosine d'Albret et Arnaud I Duèze soit une mésalliance, la famille d'Albret étant en effet connue pour son obsession patrimoniale<sup>281</sup>:

*Préserver et accroître la puissance de leur famille a été l'obsession des Albret. La « clef » de leur ascension est d'abord la défense et l'accroissement de leur patrimoine.*

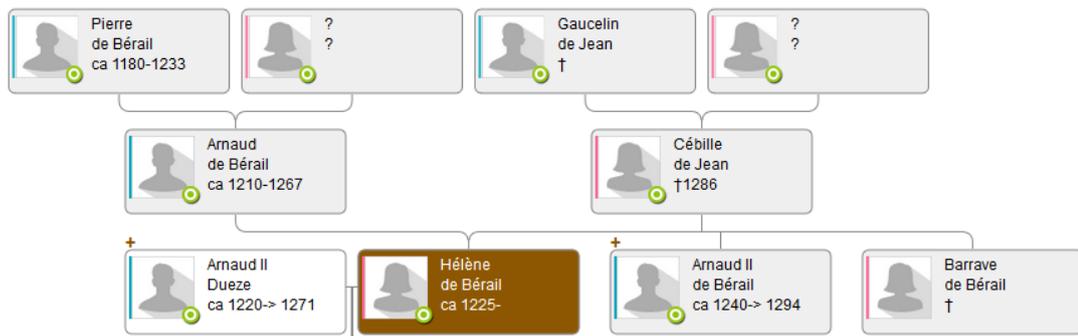


**Figure 22 :** Ascendance d'Arnaud Duèze II, père de Jacques Duèze selon le généalogiste Louis Brun.

<sup>279</sup> Disponible en ligne sur geneanet.org. Après avoir pris contact avec l'auteur en juin 2020, celui-ci a toutefois retiré le lien entre les maisons Duèze et d'Albret car il n'en détenait pas la preuve.

<sup>280</sup> Pour l'histoire remarquable de cette famille, voir **Marquette J-B.**, *Les Albret. L'ascension d'un lignage gascon (XIe siècle - 1360)*, Bordeaux, Ausonius, coll. « Scripta Mediævalia », 2010.

<sup>281</sup> **Jacques Clémens**, *Compte-rendu de la défense de thèse de Jean-Bernard Marquette*, Annales du Midi, 1973, 85-113 pp. 357-360, ➔.



**Figure 23 :** Ascendance d'Hélène Bérail, mère de Jacques Duèze selon le généalogiste Louis Brun.

## 5.5. Cahors et le Quercy en 1244

Le Quercy historique coïncide avec les frontières de l'ancien évêché de Cahors. Situé au sud de la Corrèze, entre la Dordogne à l'ouest et l'Aveyron à l'est, il constitue le nord du Comté de Toulouse. Il recouvre le département actuel du Lot, le nord du département du Tarn-et-Garonne ainsi que quelques cantons corrèziens.

Le Quercy est et restera longtemps une terre disputée. Voici quelques jalons de l'histoire du Quercy de 1150 à 1300 :

- Henri II Plantagenêt rattache le Quercy par force à la Guyenne que lui apporte son mariage avec Aliénor d'Aquitaine (1152).
- Le mariage de Raymond VI, comte de Toulouse, avec Jeanne d'Angleterre en 1196 lui rend autorité sur le Quercy et l'Agenais.
- Soupçonné de sympathie envers les albigeois, Raymond VI est excommunié par le pape Innocent III qui jette l'interdit sur tous ses États (~1208). L'évêque de Cahors en profite pour asseoir son autorité temporelle et le Quercy devient, de fait, une seigneurie ecclésiastique.
- En 1259 le traité de Paris signé entre Henri III et Louis IX rend le Quercy à l'Angleterre *sous condition* que Jeanne, comtesse de Toulouse, meure sans enfants.
- Lorsque celle-ci s'éteint en 1271, au retour de la cinquième croisade, Philippe III le Hardi s'empare de tous ses territoires, y compris le Quercy.
- Le traité d'Amiens de 1279 entraîne le retour de la Saintonge et de l'Agenais à l'anglais mais laisse le sort du Quercy en suspens.
- Il revint finalement à la couronne de France sous Philippe IV le Bel en 1286 contre paiement d'une rente annuelle.

Cahors, capitale du Quercy, est une ville prospère où s'installent les premiers comptoirs français des banquiers lombards au XII<sup>e</sup> siècle. Cahors devient le centre de leurs opérations avec le reste de la France, l'Allemagne et l'Angleterre et les bourgeois cadurciens imitent les lombards et se lancent dans la banque et l'usure. Cahors devient un centre financier de première importance au point que *cahorsin* soit,

à l'époque, synonyme de banquier<sup>282</sup>. Dante choisit Cahors et les Cahorsins pour représenter les usuriers qu'il place dans le troisième cercle de l'enfer<sup>283</sup> :

*[...] au dedans de ces rocs sont trois petits cercles, de degré en degré, comme ceux que tu quittes. Tous sont remplis d'esprits maudits : mais, pour qu'ensuite la vue te suffise, entends comment et pourquoi ils sont dans la gêne. De toute malice qui attire la haine du ciel, la fin est l'injustice ; et toute pareille fin offense autrui ou par la force, ou par la fraude. Mais, parce que la fraude est le mal propre de l'homme, elle déplaît davantage à Dieu : c'est pourquoi les fourbes gisent plus bas, et plus de douleurs les accablent. [...] Dans la première enceinte sont donc tourmentés les homicides, ceux qui frappent à tort, les ravageurs et tous les voleurs, par bandes séparées. L'homme peut porter une main violente sur soi et sur ses biens : ainsi dans la seconde enceinte, il convient que sans fruit se repente quiconque se prive de votre monde, joue et dissipe son bien, et se crée une peine de ce qui devait être sa joie. On peut faire violence à la Divinité en la niant au dedans de soi et la blasphémant, en méprisant la nature et sa bonté. **Ainsi la plus étroite enceinte marque de son signe et Sodome et Cahors**, et qui, discourant en son cœur, méprise Dieu. La fraude blesse toujours la conscience, on peut en user contre qui a confiance, et contre qui ne l'a pas. Cette dernière sorte de fraude détruit seulement le lien d'amour formé par la nature ; d'où, dans le second cercle, ont leur nid : l'hypocrisie, la flatterie, la sorcellerie, la fourberie, le larcin, la simonie, les commerces infâmes, la baraterie, et pareilles ordures. Par l'autre sorte de fraude s'oublie l'amour que forme la nature, et celui qui s'y surajoute et crée la foi spéciale. Ce pourquoi, dans le plus petit cercle, là où est le centre de l'univers, et au dedans duquel est Dite, éternellement le traître est consumé.*

∴

Le statut particulier du Quercy comme seigneurie ecclésiastique et l'existence à Cahors d'un contre-pouvoir aux mains de consuls et d'une assemblée (le *commun conseil*), justifie le statut qu'y ont très tôt les riches bourgeois. L'endettement chronique de l'évêque auprès des banquiers de sa ville<sup>284</sup> limite son indépendance à leur égard et lui interdit le plein exercice de ses droits seigneuriaux.

---

<sup>282</sup> La fortune d'Arnaud Duèse, *cf. supra*, rend plausible, mais non établie, l'hypothèse suivant laquelle il aurait été lui-même banquier.

<sup>283</sup> **Dante Alighieri (1265-1321)**, *La divine comédie*, Enfer : XI<sup>e</sup> chant. Traduction de **Félicité Robert de Lamennais**, Flammarion, 1910 (disponible sur wikisource, [→](#)).

<sup>284</sup> **Émile Dufour.**, *La commune de Cahors au Moyen Âge*, Combarieu, Cahors, 1846, [→](#).

## 5.6. Première éducation

---

Jacques reçoit sa première éducation à Cahors<sup>285</sup> :

*peut-être par les Dominicains, dont le couvent, à Cahors, offrait dès cette époque un enseignement organisé*<sup>286</sup>.

Les derniers mots de la lettre que le nouveau pape adresse de Lyon aux autorités de Cahors (p.99) :

*et usque ad provectioris ætatis tempora et nous y avons été élevé jusqu'à une éducati... époque avancée de la vie. [Esquieu]*

sont interprétés par plusieurs auteurs, dont Martin, comme établissant que le jeune homme est resté dans sa ville natale jusqu'à un âge avancé et y a reçu (presque) toute sa formation. Cette version est compatible avec l'existence, selon Delpon, d'une école de droit à Cahors<sup>287</sup> :

*Dès le onzième siècle, Cahors eut une école épiscopale florissante pour cette époque, et d'où sortirent [...] des faiseurs de légendes ou de chroniques et de joyeux troubadours, dont les poésies eurent de la célébrité. Une école de droit fut fondée dans la même ville vers le XIII<sup>e</sup> siècle, par des jurisconsultes du Quercy, qui y professèrent eux-mêmes les lois romaines ; on trouve leur nom dans le cartulaire de Cahors. Le pape Jean XXII, élevé dans cette école, l'érigea en université en 1331.*

Valois argumente toutefois que *provectioris ætatis tempora* indique simplement que l'éducation reçue (*educati*) se situe postérieurement à l'âge de la petite enfance mentionné dans la même phrase (*maternis lactati uberibus*).

La fortune familiale donne par ailleurs toute liberté à Jacques de voyager et de se former aux meilleures écoles. Le clerc liégeois Lambert Guerry, dans une apologie du pontife, répond à ceux qui en critiquent le népotisme, disant qu'il ne s'agit que d'une juste reconnaissance envers ses parents pour l'éducation qu'il a reçue grâce à eux<sup>288</sup> :

*Si igitur qui tot et tanta conferre temporalia et spiritualia bona habet, quod, ditatis suis fama referente bene meritis carnalibus amicis et notis aliis, suppetunt quam plurima, non admirandum est, si saltem pro bonis*

*Si donc celui qui peut procurer tant et de si grands biens temporels et spirituels en a donné en abondance aux siens, qu'il a enrichis selon leur mérite, à ce qu'on dit, il ne faut pas s'étonner ; il ne faut pas s'étonner si,*

---

<sup>285</sup> Valois, Jacques Duèse, p. 393, ➔.

<sup>286</sup> On dispose en effet d'une liste, établie d'après les actes des chapitres provinciaux, des lecteurs de théologie des couvents de Provence : Célestin Douais, *Essai sur l'organisation des études dans l'ordre des Frères prêcheurs au treizième et au quatorzième siècle (1216-1342)*, 1884, p. 239, ➔. Voir aussi le premier chapitre du même livre qui présente l'obligation faite aux des frères prêcheurs de se consacrer à l'étude (➔). Voir aussi Kaplan M. (dir), *Le Moyen Âge*, Bréal, 1994, p. 150, ➔ : « les frères prêcheurs sont au service de la parole [et] le ministère de la parole nécessite une bonne formation : les études, surtout de théologie, ont été, dès le début, un principe de la vocation dominicaine. Présence dans les couvents d'un studium (parmi les 'annexes' à Cahors ?) ; liens très précoces avec les universités. »

<sup>287</sup> Jacques Antoine Delpon, *Statistique du département du Lot*, Paris, 1831, Tome II, p. 177, ➔.

<sup>288</sup> Lambert Guerry de Huy (Lambertus Guerrici de Hoyo), *Liber de commendatione Johannis XXII*, vers 1328, dans Richard Scholz, *Unbekannte Kirchenpolitische Streitschriften aus der Zeit Ludwigs der Bayern (1327-1354)*, 1914, p.164, ➔. Traduction dans Bertrand, p. 35, ➔.

*que ab eis vel eorum progenitoribus  
recepit in scolis, cum in hoc Deo quasi  
holocaustum fecerint, ut facti probat  
eventus, eciam centuplum, quod omium  
offerenti elemosinam per ecclesiam  
promittitur, illis reddat ...*

*pour les biens qu'il a reçu dans les  
écoles, d'eux ou de leurs enfants, qui,  
en cela, ont fait une espèce de sacrifice  
à Dieu, comme le prouvent les  
événements, il leur a rendu ce bienfait  
au centuple, récompense promise par  
l'Église à ceux qui pratiquent l'aumône.  
[Bertrand]*

Nous verrons plus loin qu'on peut sans doute combiner les deux points de vues et placer, par une hypothèse raisonnable, le départ de Jacques Duèze de Cahors vers 1270. Il a alors 25 ans ce qui, pour l'époque, est en effet un âge avancé pour entamer des études supérieures.

## 5.7. Archiprêtre de Saint-André ?

---

Malvesin prétend que Barthélémy de Roux, évêque de Cahors de 1250 à 1273, qu'il suppose être un oncle de Jacques Duèze, fit celui-ci archiprêtre de Saint-André de Cahors, *chef lieu d'une juridiction ecclésiastique qui comprenait toutes les autres paroisses de la ville*<sup>289</sup>. Lacoste reprend et développe l'information<sup>290</sup>:

*Jacques Duèze n'avait pas alors plus de 28 ans*<sup>291</sup>. *Il était archiprêtre de Saint-André de Cahors, bénéfice dont l'avait pourvu l'évêque, son parent [...]*

Dom Albert de Saint-Avit précise, en note à son édition du mémoire de Malvesin, mais sans citer ses sources:

*Barthélemy de Roux, évêque de Cahors, lui avait donné l'archiprêtré de Saint-André ; bénéfice cum cura animarum, ce qui permet d'en inférer que le futur Jean XXII exerça le ministère pastoral.*

Cet archiprêtré a été depuis mentionné comme avéré par de nombreux auteurs, dont Edmond Albe<sup>292</sup>, et on le renseigne encore dans quelques publications récentes<sup>293</sup>. Le texte de la bulle par laquelle Boniface VIII attribue le décanat du Puy à Jacques Duèze, fait en effet allusion à un archiprêtré de Saint-André<sup>294</sup> :

*Latran, 31 juillet 1300.*

*Dilecto filio magistro Jacobo Dueza,  
utriusque juris professori, decano  
ecclesie Aniciensis. Quia venustate  
morum —*

*Consideratione Caroli, regis Siciliae,  
cujus clericus et familiaris existit,  
confert ei decanatum in Aniciensi*

*Latran, le 31 juillet 1300.*

*À [notre] cher fils, Maître Jacques  
Duèze, professeur dans les deux droits,  
doyen de l'église du Puy. Par la grâce  
de ses mœurs —*

*Par considération pour Charles, roi de  
Sicile, dont il est le clerc et un des  
familiers, il [le pape] lui confère le*

---

<sup>289</sup> **Joseph Daynard**, *Histoire du Vieux Cahors*, Éditions des régionalismes, 2019, p. 167, [→](#).

<sup>290</sup> **Guillaume Lacoste**, *Histoire générale de la province du Quercy*, Tome II, Livre X, p. 330, [→](#).

<sup>291</sup> Relèvon la circularité de l'argument : si c'est Barthélémy de Roux qui lui a accordé le titre, il l'a fait avant 1273, date à laquelle Jacques Duèze avait 28 ans.

<sup>292</sup> **Albe**, Autour de Jean XXII, Première partie, [→](#).

<sup>293</sup> Par exemple dans **Yves Renouard**, *Histoire médiévale d'Aquitaine*, Tome I, p. 123, [→](#), **Le Deschault de Monredon T.**, *Jean XXII – Un pape quercynois en Avignon (1316-1334)*, p. 13.

<sup>294</sup> **Georges Digard**, *Les Registres de Boniface VIII*, Volume II, n°3437, [→](#).

*ecclesia quem Petrus de Ferreriis, electus Lectorensis, in manibus domini papæ resignavit, et qui ideo Apostolicæ dispositioni subjectus est, et de illo providet, non obstante quod prædictus Jacobus in Albiensi et Sancti Frontonis Petragoricensi ecclesiis canonicatus et præbendas, ac archipresbyteratum ecclesiæ de Sarlato curam animarum habentem, et ecclesiam Sancti Andreæ de Senesive sine cura, Petragoricensis et Carcassonensis diocesium, obtineat, et quamdam pensionem quinquaginta librarum parvorum Turonensium ab ... abbate monasterii Cluniacensis percipiat annuatim*

décanat de l'église du Puy que Pierre de Ferrières, élu [évêque de] Lectoures [en 1299 suite au décès de Géraud II de Montlezun], a remis à la disposition du seigneur pape, et que celui-ci est à la disposition du [siège] apostolique, et qu'il en dispose, nonobstant [le fait] que ledit Jacques dispose du canonicat et des prébendes des églises d'Albi et de Saint Front de Périgueux, ainsi que de l'archiprêtré de Sarlat, avec charges d'âmes, et de l'église de Saint-André de Sénéville sans charge, appartenant [respectivement] aux diocèses de Périgueux et de Carcassonne, et qu'il perçoit annuellement une rente de cinquante petites livres tournois aux dépens de l'abbé du monastère de Cluny. ■

Mais Noël Valois précise le sens qu'il convient de donner au toponyme de Saint-André dans cette bulle<sup>295</sup> :

*Il s'agit, non pas de la paroisse de Serviès-en-Va<sup>296</sup>, comme l'a cru M. l'abbé Albe (1re partie, p. 11), mais d'une église rurale, aujourd'hui disparue, située dans la commune de Montréal<sup>297</sup>.*

Valois tire cette information du dictionnaire topographique du département de l'Aude de l'abbé Sabarthès<sup>298</sup> :

*Saint-André de Sénésine, ancienne église rurale disparue ; ancien décimaire, commune de Montréal, **uni à la collégiale dudit lieu par Jean XXII.***

Joseph Daynard<sup>299</sup> rejette également l'idée de l'archiprêtré de Saint-André de Cahors et situe plutôt Saint-André à proximité de Sarlat<sup>300</sup> :

*Lacoste dit qu'en 1272, Jacques Duèze [...] alors âgé de 28 ans, était archiprêtre de Saint-André, bénéfice dont l'avait pourvu l'évêque, son parent. Malheureusement Lacoste ne donne pas la référence de son dire<sup>301</sup>. M. Albe, si documenté sur Jean XXII, n'a trouvé aucune trace de ce fait. Ce qui est certain c'est que Jacques Duèze fut archiprêtre de Sarlat avec une annexe de Saint-André, et c'est ce qui a pu induire Lacoste en erreur.*

Le texte de la bulle (*archipresbyteratum ecclesiæ de Sarlato, et ecclesiam Sancti Andreæ de Senesive Petragoricensis et Carcassonensis diocesium*) me semble donner plus de poids à l'analyse de Valois qu'à celle de Daynard : s'il s'agissait de Saint-André d'Allas le génitif *Carcassonensis* ne se rapporterait plus à rien puisque les deux églises précitées appartiendraient alors au même diocèse de Périgueux.

<sup>295</sup> Valois, Jacques Duèze, note 1, p. 396, →.

<sup>296</sup> Commune située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Carcassonne.

<sup>297</sup> Commune située à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Carcassonne.

<sup>298</sup> Abbé Sabarthès, *Dictionnaire topographique du département de l'Aude*, Imprimerie nationale, 1912, p. 368, →.

<sup>299</sup> Daynard, *Vieux Cahors*, p. 167, →.

<sup>300</sup> Saint-André d'Allas est une commune située à quelques kilomètres à l'ouest de Sarlat.

<sup>301</sup> Nous avons vu que Lacoste a probablement puisé son information dans Malvesin.

En conclusion, nous devons décider si Jacques Duèze fut archiprêtre de Saint-André de Cahors, de Saint-André de Sénésive ou des deux églises homonymes.

Les arguments en faveur de Saint-André de Sénésive sont puissants.

1. La bulle de 1300 est très claire et l'appartenance de la paroisse de Montréal au diocèse de Carcassonne, dont Jacques Duèze est attesté comme official en 1293 (*cf. ultra*), rend plausible l'hypothèse selon laquelle l'évêque de Carcassonne attribue à son official, pour services rendus, au cours de la dernière décennie du XIII<sup>e</sup> siècle, l'archiprêtre de Saint-André de Sénésive.
2. Lorsqu'il transfère la charge de l'église de Saint-André à son neveu Arnaud de Via<sup>302</sup>, le nouveau pontife la qualifie de « rurale », mot qu'il n'aurait évidemment pas utilisé pour désigner Saint-André de Cahors.
3. Si Jacques n'avait pas été attaché d'une manière ou d'une autre à cette église rurale insignifiante, comment expliquer qu'il se soit soucié, une fois pape, de l'unir à sa collégiale comme le rapporte Sabarthès ?

L'hypothèse de l'archiprêtre de Cahors n'est par contre soutenue par aucune preuve. On verra en outre que la présence de Jacques à Cahors en 1272, à l'âge de vingt-huit ans, est problématique car peu compatible avec le scénario que nous établirons à la section suivante en ce qui concerne sa formation juridique.

Jacques fut-il alors successivement archiprêtre des deux Saint-André ? Edmond Albe le croit<sup>303</sup> mais nous considérons cette hypothèse comme peu crédible.

## 5.8. Docteur dans les deux droits

---

Une lettre de Charles II d'Anjou<sup>304</sup>, datée du 3 avril 1298 nous apprend que Jacques Duèze est :

*professorem utriusque juris*

*professeur dans chacun [des deux]  
droits [canon et civil] ■*

Où a-t-il été formé, où a-t-il enseigné ? Le débat est rude et on cite Orléans, Paris, Montpellier, Toulouse et Avignon. De quels éléments de preuves disposons-nous à cet égard ?

---

<sup>302</sup> Bulle du 6 septembre 1316, **Mollat**, *Lettres Communes*, I-12, p. 4, [→](#).

<sup>303</sup> Il évoque à la fois l'attribution de l'archiprêtre de Saint André de Cahors par Barthélémy de Roux ([→](#)) et l'archiprêtre *de Senesivo* qu'il lit *de Sereviso* et dont il fait Serviès-en-Val dans l'Aube ([→](#)).

<sup>304</sup> Publiée *in extenso* dans **René de Maulde**, *Coutumes et règlements de la République d'Avignon au treizième siècle*, Larose, Paris, 1879, p. 302, [→](#).

Auteur (date)	Lieux d'études et d'enseignement (références)
Bertrand (1854)	Cahors → Montpellier (Bernard de la Motte) → Départ pour Naples avec un oncle, il y devient le précepteur des fils de Charles II (Ferreti).
Martin (1876)	Cahors → Paris (Raynaldi)
Verlaque (1883)	Cahors → Droit à Montpellier (Bernard de la Motte) → Droit, médecine et théologie à Paris (preuves indirectes) → Enseigne à Cahors puis à Toulouse où son chemin croise celui de Louis d'Anjou.
Valois (1914)	Cahors → Paris (Denifle) → Orléans (Fournier). Peut-être Toulouse.
Weakland (1972)	Cahors → Montpellier (Bernard de la Motte) → Paris (Denifle) → Orléans (Fournier)
Pécout (2010, 2012)	Cahors → Orléans → Paris. Montpellier (Bernard de la Motte) reste hypothétique. Toulouse peut être un lieu d'enseignement tardif (~1295).

## ■ Orléans

Orléans est, aujourd'hui, l'hypothèse la plus solide en ce qui concerne le lieu principal d'étude de Jean XXII. Le pontife affirme lui-même y avoir étudié pendant plusieurs années dans un rescrit<sup>305</sup> par lequel il *donne au cardinal légat Gaucelin pleins pouvoirs pour relever les étudiants de leur serment, et les rappeler à Orléans [et par laquelle il] rétablit tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'Université d'Orléans*<sup>306</sup> :

*Celsitudinis regie litteras per dilectum  
filium magistrum Amisium,  
archidiaconum Aurelianensem,  
clericum secretarium tuum, nobis  
diebus proximis præsentatas affectione  
consueta recepimus,*

*et tam ea que continebantur in eis,  
quam que idem archidiaconus juxta sibi  
commissam per te credenciam  
prudenter exposuit, super reformando  
Aurelianensi studio Universitate sublata  
noster collegit seriatim intellectus,*

*sane, filii karissime, sicut habuimus et  
habemus ipsius studii dissipationem  
implacitam, sic nimirum ejus de*

*Nous avons reçu, avec notre affection  
accoutumée, une lettre de son Altesse  
royale, qui nous fut présentée il y a très  
peu de jours par notre cher fils, Maître  
Amis, archidiacre d'Orléans, ton clerc  
secrétaire.*

*Notre raison a rassemblé avec ordre  
tant ce qu'elle contenait que ce que cet  
archidiacre a exposé avec prudence,  
conformément à la créance que tu lui  
as remise, sur la soumission de  
l'Université d'Orléans<sup>307</sup> à la réforme  
des études.*

*Vraiment, mon très cher fils, de même  
que nous considérons et considérons  
encore la dissipation implacable de ces*

<sup>305</sup> Lettre du pape portant décision d'un procès, d'un point de droit.

<sup>306</sup> **Marcel Fournier**, *Les Statuts et privilèges des Universités françaises*, 1892, Tome 1, lettre 55 (→). Notons un désaccord sur la date de cette missive: **Fournier** donne le 15 novembre 1319, **François le Maire**, *Histoire et Antiquitez de la ville et du Duché d'Orléans*, 1645, p. 31 (→) donne le 15 novembre 1320 (17<sup>e</sup> jour des calendes de décembre) et **Eduard Maurits Meijers**, *L'Université d'Orléans au XIII<sup>e</sup> siècle* dans *Études d'histoire du droit*, Tome III, Universitaire Pers Leiden, Leyde, 1959, p. 174, citant pourtant Fournier, donne le 6 juin 1318.

<sup>307</sup> Le 7 juillet 1317, Jean XXII avait chargé Raynaud, archevêque de Bourges et Jean Cherchemont, chanoine de Paris, de lui indiquer, après enquête, les réformes indispensables au rétablissement de l'Université d'Orléans (n°50).

***cujus dulcedine grata libavimus  
olim, dum nos status minor haberet,  
per plures annos in illius lateribus  
conversatos, reformationem ac  
reintegrationem haberemus acceptam;***

*unde placeret nobis quod cum nostris  
tua in hac parte nota<sup>309</sup> efficaciter  
convenirent*

***études<sup>308</sup>, alors que nous en avons  
savouré autrefois l'agréable  
douceur, tandis que nous avons une  
condition plus modeste, durant les  
nombreuses années passées en ces  
lieux, nous aurions dû [déjà] tenir pour  
accepté la réforme [de l'Université] et la  
réintégration [des étudiants];***

*de ceci découle le fait qu'il nous plairait  
que sur ce point tes souhaits  
s'accordent efficacement aux nôtres. ■*

L'Université d'Orléans connaît son apogée dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle ; s'y succèdent en effet les plus grands maîtres du droit civil de l'époque. Jacques de Révigny et Pierre de Belleperche s'éloignent de la tradition des glossateurs qui enseignent le droit romain comme on enseigne la grammaire, en lisant les textes mot à mot et en s'arrêtant sur chaque terme qui mérite commentaire. L'école des post-glossateurs<sup>310</sup> qu'ils créent à Orléans<sup>311</sup>, tout en se faisant l'avocat du droit romain par rapport au droit coutumier encore en vigueur dans les provinces de langue d'oïl, se distancie de la lettre des textes pour en proposer une interprétation plus libre, plus créatrice et plus directement applicable. Dans les années 1270-1285, un successeur de Jacques de Révigny, Pierre de La Chappelle-Taillefert, poursuit l'enseignement du droit en suivant les principes du maître<sup>312</sup> ; il comptera deux futurs papes parmi ses étudiants : Bertrand de Got (Clément V) et Jacques Duèze.

Croisons quelques dates :

- Jacques de Révigny (Jacobus de Ravanis) est né vers 1230/1235, il étudie à Orléans de 1255 à 1260 et y enseigne de 1260 à 1280 voire encore dans la décennie suivante<sup>313</sup> avant de devenir archidiacre de Toul, à une date non déterminée mais antérieure à 1289, puis évêque de Verdun de 1290 à sa mort en 1296 ;
- la date de naissance de Pierre de La Chapelle (Petrus de Capella) ne nous est pas connue mais on sait qu'il a enseigné à Orléans dans les années 1270 ;
- Bertrand de Got a eu Pierre comme maître à Orléans<sup>314</sup>, or ce pontife est né vers 1264 ; il semble donc que l'enseignement du maître se soit poursuivi à Orléans au moins jusqu'en 1284, date à laquelle il devient aumônier de Philippe le Bel ;
- Jacques Duèze avait pour sa part vingt-six ans en 1270 ce qui est un âge raisonnable pour le voir étudier à Orléans<sup>315</sup> ; il pourrait très bien y être ensuite resté pour assister son maître et enseigner avec lui. La confiance que

<sup>308</sup> Plusieurs des lettres précédentes du recueil de Fournier détaillent les conflits qui opposent les étudiants et docteurs de l'université aux bourgeois d'Orléans. Les troubles sont tels que les recteurs, docteurs et maîtres envisagent le transport de l'université d'Orléans à Nevers (n°47).

<sup>309</sup> Nous avons considéré qu'il fallait lire *vota* et avons traduit en ce sens.

<sup>310</sup> Voir les articles Postglossateurs (→) et Jacques de Révigny (→) sur Wikipedia.

<sup>311</sup> **Meijers**, *Orléans*.

<sup>312</sup> **Cornelius Huibert Bezemer**, *Les répétitions de Jacques de Révigny*, Rechtshistorische studies n°13, Universitaire pers Leiden, 1987, →.

<sup>313</sup> **Patrick Arabeyre et al.**, *Dictionnaire historique des juristes français: notice consacrée à Jacques de Révigny*, PUF, 2015.

<sup>314</sup> Clément V créera Pierre de La Chapelle cardinal de Saint Vital lors du premier consistoire de son pontificat le 15 décembre 1305 et il fera du *studium* d'Orléans une université de plein exercice dès 1306. Difficile de mieux exprimer sa reconnaissance à l'institution et au maître qui l'a formé.

<sup>315</sup> Surtout si on veut absolument considérer qu'il est resté à Cahors jusqu'à un âge avancé, cf. *supra*.

Clément V accordera plus tard à Jacques Duèze en le faisant successivement évêque d'Avignon puis cardinal de Porto est compatible avec l'idée d'un lien préexistant entre les deux prélats mais il n'est dit nulle part que Jacques eut été le maître de Bertrand de Got ; leur différence d'âge, vingt ans, rend peu plausible l'idée qu'ils aient été condisciples.

Le scénario plaçant Jacques à Orléans de 1270 (étudiant tardif, déjà partiellement formé à Cahors, *ad provectoris ætatis tempora educati*) à 1285 (assistant de Pierre de La Chapelle) et y croisant Bertrand de Got (jeune étudiant précoce arrivant à Orléans, disons, à dix-huit ans, en 1282, semble une hypothèse cohérente.

## ■ Paris

Une lettre de Jean XXII atteste de ses études à l'Université de Paris en des termes très proches de ceux utilisés pour parler de l'Université d'Orléans<sup>316</sup> :

*Nimirum ad prosperitatem ipsius ex eo etiam specialiori affectu dirigimur quod olim, dum nos minor status haberet, in ejus laribus obversati, de ipsius dulcedine grata libavimus, per aliquantos annos secus decursus sedentes ipsius.*

*Nous sommes assurément disposés à son succès, en raison aussi de ce sentiment assez particulier, car autrefois, tandis que nous avons une condition plus modeste, nous trouvons sous sa protection, nous avons savouré son agréable douceur, durant les quelques années que nous y avons passées. ■*

La sollicitude du pontife à l'égard de cette institution à laquelle il veut rendre sa *pristine splendeur*, est un argument indirect en faveur de cette hypothèse<sup>317</sup>.

Selon Verlaque, Jacques ferait, à Paris, des études de théologie ; une autre lettre du pape Jean semble toutefois indiquer qu'il ne fut jamais diplômé dans cette matière<sup>318</sup> :

*Et quia, fili dilectissime, forsan tibi dicitur quod non sumus in theologia magister.*

*Et parce que, mon très cher fils, peut-être t'a-t-on dit que nous ne sommes pas maître en théologie. ■*

Cette dernière missive est toutefois écrite en pleine affaire de la vision béatifique (voir chapitre XXX) et Jean XXII peut très bien, par ces mots, tenter de rassurer le souverain français sur le fait que ses propos hétérodoxes sont le résultat de la maladresse d'un homme peu versé dans ces matières et non une authentique hérésie.

L'hypothèse d'une formation en médecine<sup>319</sup> doit être rejetée fermement ; elle semble en effet due à la confusion courante entre Jean XXI (Pierre d'Espagne) et Jean XXII liée au problème de numérotation créé par l'apparent double pontificat de Jean

<sup>316</sup> Lettre du 5 septembre 1319 de Jean XXII à l'Université de Paris. **Heinrich Denifle**, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, Tome II, lettre 783, p. 234, [→](#).

<sup>317</sup> C'est en tout cas ce que défend **Martin**, *Origines*, p. 573, [→](#), s'appuyant sur la phrase « *ad restituendam pristino splendori Parisiensem Academiam* » tirée de **Raynaldi**, *Annales, Joannis XXII, 1318, 26 : Academiae Parisiensis et aliarum dignitas aucta*, [→](#) ; voir aussi 1317, 15, [→](#).

<sup>318</sup> Lettre du 18 novembre 1333 de Jean XXII à Philippe VI de Valois. **Denifle**, *Chartularium*, Tome II, lettre 978, p. 426, [→](#).

<sup>319</sup> Voir par exemple la notice consacrée à Jean XXII dans **Louis-Gabriel Michaud**, *Biographie universelle ancienne et moderne*, Tome 10, 1868, p 610, [→](#) : « Il possédait aussi des connaissances en médecine, ainsi que l'attestent quelques ouvrages qui restent de lui : 1° *Thesaurus pauperum ...* ».

XIV<sup>320</sup> ; cette confusion conduit à attribuer à Jacques Duèze le *Thesaurus pauperum*<sup>321</sup>, célèbre livre de médecine composé par un autre Pierre d'Espagne<sup>322</sup>.

### ■ Montpellier ?

Lors du consistoire du 18 décembre 1316, Jean XXII crée huit nouveaux cardinaux parmi lesquels Gaillard de la Motte, neveu du pape Clément V et Bertrand de Montfavès, docteur en droit. Le frère de Guillaume, Bernard de la Motte, évêque de Bazas, en fait l'écho dans sa chronique<sup>323</sup> ; il y précise :

*Et in quatuor temporibus Natalis Domini  
subsequentis creavit multos Cardinales,  
de quibus unus Revendissimus  
Galhardus de Mota Frater noster et  
magister suus Bertrandus de  
Montefaventio.*

*Et au quatrième temps de la Natalité de  
notre Seigneur qui suivit [son élection] il  
créa plusieurs cardinaux parmi lesquels  
le révérend Gaillard de la Motte, notre  
frère, ainsi que son maître Bertrand de  
Montfavès. ■*

Bertrand de Montfavès enseigne effectivement le droit à Montpellier<sup>324</sup> :

*Hanc legem repetiit in Montepessulano  
dominus Bertrandus de Montefaventio  
magnus jurista, quem vidi postea  
cardinalem magne reputationis in  
collegio cardinalium.*

*Le seigneur Bertrand de Montfavet,  
grand juriste, donna, à Montpellier, un  
cours approfondi<sup>325</sup> sur cette loi ; je le  
vis ensuite cardinal de grande  
réputation au sein du sacré collège. ■*

Mais il ne peut avoir été le maître de Jacques Duèze<sup>326</sup> : l'élève supposé est né en 1244, le maître supposé vers 1270 ; Bertrand de Montfavès n'avait encore, par ailleurs, que le titre de licencié en 1313<sup>327</sup>. Ne faut-il alors pas lire *magister suus* comme qualifiant logiquement le dernier et non le premier nommé ? Bertrand de Montfavès aurait alors été le maître de ... Gaillard de la Motte ; les dates sont cohérentes, ce dernier étant né à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Rien n'interdit toutefois que Jacques Duèze ait étudié ou enseigné, même brièvement, à Montpellier. Mais l'argument tiré de la chronique de Bernard de la Motte

<sup>320</sup> Pietro Canepanova est élu pape en septembre 983. Il prend le nom de Jean XIV car il veut que l'apôtre Pierre ait été le seul à régner sous ce nom ; il est le premier pape à changer de nom. En avril 984, Jean XIV est emprisonné par l'antipape Boniface VII ; il meurt après quatre mois de privations. Lorsque Pierre d'Espagne est élu en 1276, il prend le nom de Jean mais, refaisant le compte des pontifes ayant porté ce nom, il croit, erronément, que les quatre mois de captivité de Jean XIV correspondent à un pontificat distinct. Le précédent pape Jean était Jean XIX, il sera Jean XXI ; il n'y a jamais eu de Jean XX.

<sup>321</sup> Verlaque, *Jean XXII*, p. 18, ➔.

<sup>322</sup> Sous le nom « Pierre d'Espagne » se cachent en effet plusieurs personnages distincts du pape Jean XXI (Pierre de Julien, Pierre de Lisbonne) ; voir José Francisco Meirinhos, *Giovanni XXI*, in *Enciclopedia dei papi*, Rome, Istituto della enciclopedia italiana, 2000, vol. II, p. 427-437, ➔.

<sup>323</sup> La chronique de Bernard de la Motte couvre la période 1209-1355. La partie qui nous concerne est reprise dans la notice consacrée à Guillaume de la Motte dans François Duchesne, *Histoire de tous les cardinaux français*, Tome II, 1660, « Preuves », p. 289, ➔.

<sup>324</sup> Albéric de Rosate cité dans Baluze, *Vitæ*, Tome II, p. 225, ➔.

<sup>325</sup> Je prend ici *repetio*, *repetire* dans le sens que donnent les légistes au mot *répétition* : « [donner] un cours sur une certaine loi ou un certain paragraphe du Corpus iuris civilis [...] pendant lequel on étudiait de manière approfondie un sujet qui n'avait pas été ou qui avait été insuffisamment analysé pendant les cours normaux et qui pouvait être suivi d'un débat entre le professeur et les étudiants », Bezemer, *Répétitions*, p. 15, ➔.

<sup>326</sup> Il a par contre peut-être été son condisciple à Orléans, Arabeyre, *Juristes: Bertrand de Montfavès*.

<sup>327</sup> Albe E., *Autour de Jean XXII, Le cardinal de Montfavès*, p 7-8 cité par Guillaume Mollat dans ses notes à Baluze, *Vitæ*, tome II, p. 180, ➔. Voir aussi Henri Gilles, *Juristes languedociens au service de la papauté*, dans *La papauté d'Avignon et le Languedoc (1316-1342)*, Cahiers de Fanjeaux n°26, 1991, p. 115.

est en tout cas erroné : Jacques Duèze n'a pas été l'élève de Bertrand de Montfavès. Notons à cet égard la légèreté de quelques auteurs qui citent Bernard de la Motte de manière tronquée, Verlaque<sup>328</sup> par exemple :

*Jean XXII fit cardinal Bertrand de Montfavez, son maître (magistrum suum).*

## ■ Toulouse

Depuis la création de son université en 1229, Toulouse est un foyer universitaire important. Les étudiants sont turbulents et<sup>329</sup> :

*[...] des rixes peuvent dégénérer. La plus emblématique éclate le dimanche de Pâques 1332. Dans les environs du pré Montardy (aujourd'hui rue Montardy, entre les places Wilson et Capitole) six étudiants de bonne famille dont Aimery Bérenger, visiblement éméchés, attaquent le capitoul François de Gaure et ses valets.*

*Bérenger finit par tuer de Gaure en lui coupant le nez et la mâchoire inférieure. Alertés, les autres capitouls, avec 200 hommes d'armes, arrêtent les agresseurs. Condamné à la peine de mort sous les acclamations des Toulousains, l'étudiant noble est traîné sur une claie jusqu'aux fourches patibulaires du Château Narbonnais avant que sa tête ne soit tranchée.*

*« L'affaire Aimery Bérenger » fait grand bruit. Le pape Jean XXII adresse un monitoire aux capitouls pour les obliger de contenter l'université. Et en juillet 1335, les familles des étudiants obtiennent du parlement de Paris la privation des institutions consulaires et la confiscation de leurs biens par le roi.*

Le bref du 18 juillet 1332 nous est connu ; le vieux pontife y rappelle son séjour ancien dans la ville rose<sup>330</sup>:

*[...] tamen propter specialem affectum quem<sup>331</sup> ad civitatem prædictam, dum essemus in minoribus constituti, gessimus, et nunc etiam gerimus [...]*

*[...] Toutefois, à cause de l'affection particulière que nous portons à la dite ville [Toulouse], alors que nous étions dans un état plus modeste, et que nous lui portons encore [...]* ■

Ceci suffit-il à prouver qu'il a étudié à Toulouse ? Nous verrons que Jacques a résidé à Toulouse lorsqu'il était aux côtés de Louis d'Anjou et qu'il y exerçait un rôle qui justifie pleinement le terme « *in minoribus constituti* » que le pontife utilise fréquemment pour désigner son état avant d'être élevé à la papauté.

## ■ Naples

Pour les premiers historiens et chroniqueurs qui se penchent sur lui, les traces historiques laissées au XIII<sup>e</sup> siècle par notre personnage sont très limitées : naissance à Cahors au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, proximité avec Charles II d'Anjou cinquante ans plus tard qu'on fait découler du fait, souvent répété et aujourd'hui fermement démenti,

<sup>328</sup> Verlaque, *Jean XXII*, p. 14, [→](#).

<sup>329</sup> Mathieu Arnal, *Toulouse au temps des collèges médiévaux*, Actu Toulouse, 12 mai 2019, [→](#).

<sup>330</sup> *Bref monitoire du pape Jean XXII adressé aux Capitouls de Toulouse, sur le sujet de l'affaire Bérenger* dans M.G. Lafaille, *Annales de la ville de Toulouse, Première partie, 1687 (Preuves, p. 84, →)*. René Gadave (*Les documents sur l'histoire de l'Université de Toulouse, 1910 p. 87, n°59, →*) donne la description suivante de la missive pontificale : « *Bref de Jean XXII rapportant l'agression, la condamnation et l'exécution d'Aimery Bérenger ; le pape évoque l'affection qu'il porte à la ville de Toulouse où il a vécu dan sa jeunesse pour exhorter les Capitouls à donner à l'Université et à l'Église les satisfactions qui lui sont dues.* ». Il la date du 18 juillet 1332.

<sup>331</sup> Lafaille écrit « *quam* » mais Valois corrige en « *quem* » ce qui permet la traduction proposée.

que Jean XXII aurait été le précepteur de Louis d'Anjou<sup>332</sup>. Ferreti de Vicence le fait donc passer sans transition de Cahors à Naples; il est repris, *mutatis mutandis*, par Bertrand<sup>333</sup> :

*Jacques Duèse arriva à Naples en compagnie d'un de ses oncles qui, adonné au commerce, allait chercher fortune loin de son pays. [...] Nous le trouvons à Naples déjà initié aux sciences de la dialectique et de la grammaire et possédé du désir d'acquérir à tout prix ce qui peut manquer à son instruction. [...] Il est présenté au précepteur de Charles II et] quelques jours après, le pauvre écolier devenait le disciple des enfants du roi. Il s'adonna avec amour à l'étude des arts libéraux et des livres canoniques. Le désir de savoir ne quittait plus Jacques Duèse. Aux études sur le droit canonique il faisait succéder des études sur le droit civil. [...] Tant d'efforts ne devaient pas rester sans récompense, et bientôt il eut la douce satisfaction de voir son nom au rang des docteurs.*

On a donc selon ces auteurs un scénario en trois temps :

- naissance à Cahors où Jacques est éduqué et reste jusqu'à un âge avancé (~1289 selon Bertrand) ;
- arrivée à Naples où il assiste le précepteur des enfants de Charles II, étudie et devient docteur<sup>334</sup> ;
- ce titre et ses compétences lui permettent de rejoindre le cercle proche de Charles II.

Mais ces historiens n'ont pas pu avoir accès à plusieurs documents importants, exhumés postérieurement à leurs travaux. C'est notamment le cas des lettres qui attestent des études à Orléans et Paris ainsi que du testament de Robert d'Uzès, dont nous parlerons page 124, et qui place Jacques à Carcassonne en 1293. **Naples, comme lieu d'étude, peut être rejeté avec confiance.**

## 5.9. *Civilis iuris professore sollemni*

---

Nous avons vu que Charles II désigne Jacques Duèse par le titre de *professeur* (p. 117). Si on a encore quelques doutes sur ses lieux d'étude, on est encore plus incertain sur ses lieux d'enseignement. Verlaque croit qu'il enseigne à Cahors mais n'en donne aucune preuve. Montpellier ne peut être exclue mais n'est en rien avéré. Orléans, lieu le plus probant de son apprentissage, pourrait le voir y assister Pierre

---

<sup>332</sup> « *Eodem anno cathalogo sanctorum ascripsit sanctum Ludovicum, ordinis Minorum, episcopum Tholosanum. Ejus enim magister fuerat ...* » ; Baluze, Tome I, *Quarta Vita*, p. 170, →. Mollat commente (Étude critique, p. 85, →) : « [Paulin de Pouzzoles] exagère ou l'expression a trahi sa pensée. Nous connaissons, en effet, les éducateurs du prélat. Jacques Duèse joua simplement le rôle de conseiller près de lui, durant son bref épiscopat. » Les maîtres de Louis d'Anjou pendant sa captivité sont connus, voir notamment les *Processus Canonizationis sancti Ludovici* (Analecta Franciscana, tome VII, p. XXXIII, « *De instructoribus et magistris S. Ludovici* », →). Voir aussi le commentaire de l'auteur (notre contemporain) des prolégomènes aux *Processus*, p. XL : « *Iacobus de Osa, alias Duèze, neque in obsidiatu neque Neapoli fuit in societate b. Ludovici* » [Jacques Duèze ne fut de l'entourage du bienheureux Louis, ni lorsqu'il était otage, ni à Naples].

<sup>333</sup> Bertrand, p. 40, →.

<sup>334</sup> Selon Villani : « *A sua spensaria il fece studiare [Charles II le fait étudier à ses frais]* », *Della lezione di papa Giovanni XXII, Nuova Cronica*, Tomo Terzo, Libro Decimo, LXXXI, →.

de La Chappelle-Taillefert<sup>335</sup>. Toulouse pourrait être un lieu d'enseignement tardif<sup>336</sup> qui expliquerait la présence de Jacques à Toulouse lorsque Louis d'Anjou y devient évêque (p. 128).

Il semble par contre que l'hypothèse d'un enseignement à Avignon soit le fruit d'une confusion chez certains historiens sur le sens de la mission que lui confie Charles II auprès de cette université en avril 1298. Cette mission était en effet de nature administrative (collation des grades académiques) et ne relevait pas de l'enseignement<sup>337</sup> :

*Il devait en effet, en l'absence du chancelier, donner [attribuer] la licence en droit de l'Université d'Avignon.*

## 5.10. Carcassonne

---

Faire l'histoire d'un homme c'est reconstituer sa trajectoire, extérieure (les lieux, les dates, les relations) et intérieure (l'apprentissage, les sentiments, l'ambition, la maturation). Nous pouvons déjà dire que nous ne savons rien et ne saurons sans doute jamais rien du Jacques Duèze intérieur, en tout cas pas avant son entrée dans la vieillesse et les responsabilités. Les cinquante premières années de sa trajectoire externe peuvent par contre être reconstituées avec un certain niveau de vraisemblance à partir des quelques rares nœuds biographiques connus.

On a vu que ses premiers biographes, ne connaissant au fond que son origine cadurcienne et sa proximité avec Charles d'Anjou au tournant du siècle, ont fait ce qu'on peut faire de mieux avec deux points : les relier par une ligne droite.

Les travaux de Marcel Fournier et d'Heinrich Denifle<sup>338</sup> nous ont obligé à mettre Orléans et Paris sur la carte ce qui a bouleversé cette trajectoire simpliste : Jacques n'est pas un aventurier arrivé par chance auprès du souverain angevin et n'a pas grandi sous sa protection ; c'est un éminent juriste formé aux meilleures écoles qui s'attire, par ses compétences, les grâces du comte de Provence.

L'exhumation du deuxième testament de Robert d'Uzès<sup>339</sup> par Suzanne d'Huart<sup>340</sup> fournit un point supplémentaire crucial à la trajectoire de Jacques Duèze : le 28 juillet 1293 il y est attesté comme official de l'évêque de Carcassonne, Pierre de La Chapelle-Taillefert<sup>341</sup> :

---

<sup>335</sup> Meijers le compte explicitement au rang des professeurs de l'université ligérienne mais s'appuie pour ce faire sur la lettre produite par Fournier. **Meijers**, *Orléans*, p. 8 et 174.

<sup>336</sup> **Pécout**, *Fréjus*, ➔.

<sup>337</sup> **Valois**, *Jacques Duèze*, p. 395, note 5, ➔. Voir note 304.

<sup>338</sup> Notons que les deux historiens entretiennent une querelle durable : **Heinrich Denifle**, *Les universités françaises au Moyen Âge. Avis à M. Marcel Fournier*, Paris, 1892, ➔. Les haines académiques ne datent pas d'hier !

<sup>339</sup> **Saint Robert d'Uzès** (~1263-1296) fait profession de foi dans l'Ordre des Frères Prêcheurs à Avignon lors du chapitre provincial de 1293 et décède à Metz en 1296. On lui doit un « *Livre des Visions* » et un « *Livre des Paroles* » qu'on peut jusqu'à un certain point comparer à la littérature apocalyptique de Joachim de Flore ou aux visions de Sainte Hildegarde. Voir **Paul Armargier**, *La parole rêvée. Essai sur la vie et l'oeuvre de Robert d'Uzès O. P. (1263-1296)*. Centre études des sociétés méditerranéennes, 1982.

<sup>340</sup> **Suzanne d'Huart**, *Le chartrier d'Uzès, inventaire*, Paris, 1968, p. 57.

<sup>341</sup> **Paul Armargier**, *Robert d'Uzès revisité*, Cahiers de Fanjeaux n°27, 1992. Voir des références plus précises dans **Pécout**, *Fréjus*, note 13, ➔.

*In presencia et testimonio [...] Jacobi  
Duezas officialis Carcassone.*

*En présence et sous le témoignage [...] de  
Jacques Duèze official de  
Carcassonne. ■*

Il a donc suivi ou rejoint son ancien maître d'Orléans pour le servir dans la fonction épiscopale à laquelle il est nommé en mai 1291. Nous ne savons rien d'autre de ces années passées à Carcassonne, si l'on excepte son archiprêtré de Saint-André de Sénésive (p. 115). Essayons toutefois de comprendre, de manière générale, ce que sont les fonctions de l'évêque et de son officier de justice ; ceci nous donnera une intuition de ce qu'a pu être la vie de Jacques au cours de la dernière décennie du XIII<sup>e</sup> siècle.

### 5.11. *L'évêque et l'official*

---

Nous avons vu le rôle des évêques comme guides et *surveillants* (tel est en effet l'étymologie) des premières communautés chrétiennes (p. 9) ; nous avons suivi quelques péripéties où leur autorité est confrontée à l'émergence de celle, centralisatrice, de l'évêque de Rome (p. 13). Lors des grandes invasions, leur rôle dans le maintien d'un minimum d'ordre social, juridique, économique, administratif, culturel a été souligné (p. 34). Enfin, la querelle des investitures (p. 80) a montré l'importance de leur pouvoir puisque le pape et l'empereur affirment leurs droits respectifs à les nommer et à les contrôler.

Tous les évêques ne sont pas égaux ; une hiérarchie se met en effet en place très tôt (Nicée, 325, p. 16) qui subordonne partiellement les évêques suffragants à leur métropolitain. La chrétienté se divise en provinces ecclésiastiques puis en diocèses et ceux-ci se scindent progressivement au fur et à mesure que la population s'accroît et que les tâches de l'évêque se font plus nombreuses et plus pressantes.

Au sein de son diocèse, l'autorité et l'autonomie de l'évêque sont considérables mais les nécessités de l'unité de la foi donnent toutefois au pape le droit d'y intervenir. Il peut par ailleurs être fait appel des sentences épiscopales auprès du pontife romain. Celui-ci a pourtant le souci de laisser les évêques jouir le plus pleinement possible de leur autonomie suivant ce qu'on pourrait qualifier, avant la lettre, de principe de subsidiarité. Notons que certaines institutions, ordres ou abbayes par exemple, peuvent être soustraites à l'autorité de l'évêque du lieu et rattachées directement, par *privilege apostolique*, à l'évêque de Rome.

∴

Lorsqu'il y a vacance, le nouvel évêque est désigné par l'assemblée des chanoines et archidiacre, formant ensemble le *chapitre*, par un des trois modes dont nous parlerons plus avant lorsque nous analyserons l'histoire des conclaves (p. 137) : l'inspiration (consensus immédiat d'inspiration divine sur le nom d'un candidat), scrutin (chaque membre du chapitre vote suivant une procédure à majorité spéciale) et compromis (le chapitre désigne quelques personnalités en son sein qu'il charge de procéder à la désignation). En principe indépendante de Rome,<sup>342</sup>

*l'intervention du Souverain-Pontife dans une élection n'a [pourtant] point lieu de nous étonner ; elle était, au commencement du treizième siècle [à l'époque où*

---

<sup>342</sup> Noël Valois, *Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris*, Thèse présentée à la Faculté des Lettres de Paris, 1880, p. 11, ➔.

Guillaume d’Auvergne fût élu évêque de Paris], *un fait bien plus commun qu'on ne le croit d'ordinaire. Non seulement en effet le Pape jugeait, avant de la confirmer, l'élection de tous les métropolitains, et cela conformément au quatrième Concile de Latran. Mais il avait à examiner l'élection d'un grand nombre d'évêques, dont la cause était portée devant lui par voie d'appel, soit que le métropolitain eût refusé sa confirmation, soit que l'élu eût besoin de quelque dispense pour être promu à l'épiscopat, soit enfin que le chapitre se fût divisé de manière à rendre nécessaire l'intervention du Souverain-Pontife : cette dernière cause était la plus fréquente. Il suffisait souvent qu'une minorité s'obstinât à faire triompher son candidat, pour que le jugement de l'élection fût porté en cour de Rome. Les termes vagues et élastiques du quatrième Concile de Latran, qui exigeait le consentement de la major vel sanior pars capitule, multipliaient les cas d'appel, car le parti le moins nombreux prétendait être le plus sain. [...] D'autres fois, le Pape obligeait les chapitres à consulter un prélat de son choix. [...] Désireux quelquefois de mettre un terme à la vacance prolongée d'une Église, le Pape menaçait le chapitre, s'il tardait davantage, de faire nommer un évêque par ses délégués, [bien] qu'aux termes des Canons, lorsqu'un évêché vaquait depuis plus de trois mois, le droit d'élire était dévolu, non pas au Pape, mais à l'archevêque. Souvent enfin, on ne saurait trop le répéter, le Pape remplissait le siège vacant, de sa propre autorité, de plenitudine apostolicæ potestatis.*

Les puissants, rois et empereurs, interfèrent également dans le processus électoral en faisant connaître leur préférence au chapitre, en influençant le vote de certains membres ou en faisant connaître leur candidat au Saint-Siège.

∴

On a vu que la question du baptême hérétique avait opposé Cyprien de Carthage et Etienne de Rome au milieu du III<sup>e</sup> siècle (p. 12). L’analyse de cette dispute théologique donne l’occasion à Thomas d’Aquin de théoriser les pouvoirs de l’évêque<sup>343</sup> :

<i>Respondeo dicendum quod duplex est spiritualis potestas : una quidem sacramentalis, alia jurisdictionalis.</i>	<i>Je répons qu’il faut dire que le pouvoir spirituel est double : d’une part sacramental, d’autre part juridictionnel. ■</i>
---	---

Le pouvoir sacramental, ou **pouvoir d’ordre**, est conféré aux évêques lors de leur ordination. De même que le pape est le successeur de Pierre, premier évêque de Rome, chaque nouvel évêque est ordonné par un ou plusieurs évêques qui forment une chaîne ininterrompue d’ordonnateurs le rattachant, en théorie du moins, aux apôtres du Christ. Ce principe de *succession apostolique* fonde leur pouvoir d’ordre : rien ne peut le leur retirer, ni la translation vers un autre siège, ni l’abandon de leurs obligations diocésaines, ni même le schisme ou l’hérésie ; rien ne peut l’augmenter, le diminuer ou le scinder. L’évêque peut transmettre ce pouvoir en ordonnant les membres du clergé inférieur ou en concourant à l’ordination d’un autre évêque. Certains sacrements lui sont réservés en propre comme la confirmation, la consécration de l’huile sainte et du chrême ou la dégradation du prêtre condamné pour un crime grave. C’est en vertu de ce même pouvoir d’ordre que l’évêque peut pardonner et absoudre les fautes : tel est le sacrement de réconciliation.

Le **pouvoir juridictionnel** est limité dans le temps et dans l’espace ; il ne dépasse pas les frontières du diocèse et dure ce que dure l’épiscopat en ce lieu déterminé. Le

<sup>343</sup> Thomas d’Aquin, *Somme Théologique*, II-II, question 39, *De Schismate*, ➔.

pouvoir juridictionnel comprend le pouvoir d'enseigner, de légiférer, d'administrer et de juger car l'évêque, *dans son diocèse, est à la fois pontife, docteur, législateur et juge*<sup>344</sup>. Pontife parce qu'il dispose d'une autorité pratiquement sans partage. Docteur parce qu'une de ses responsabilités premières est de préserver la pureté de la foi, d'enseigner la parole divine au peuple chrétien et de veiller à la formation des clercs. Législateur et juge enfin car il lui appartient, dans un vaste domaine de la vie publique et privée, de définir les règles applicables et de juger ceux qui ne les respectent pas.

Ajoutons qu'il est aussi l'administrateur et le gardien des biens de l'église, dont il peut user pour subvenir aux besoins du gouvernement diocésain. C'est lui aussi qui crée, transforme, supprime, confère ou retire les bénéfices ecclésiastiques.

Le domaine juridictionnel de l'évêque, même pris dans son sens étroit de *droit de connaître et de décider toutes les causes civiles ou criminelles qui appartiennent au for ecclésiastique*<sup>345</sup>, est extrêmement vaste. L'église a, d'une part, une juridiction complète sur les ecclésiastiques, les religieux, les croisés, les écoliers et parfois les veuves et les orphelins, quelle que soit la nature de leur faute. Tel est le principe de l'immunité du clergé qui se restreindra progressivement mais ne disparaîtra qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le droit canon attribue par ailleurs à l'évêque, le droit de juger des fautes secrètes (le *for intérieur*) comme des fautes publiques (le *for extérieur*) dans le vaste domaine qui lui revient. Les pêchés bien sûr, forment le délit le plus commun dont l'église ait à connaître. Les prêtres entendent les pêcheurs en confession et peuvent les absoudre s'il s'agit de fautes mineures, ou doivent les déferer à l'évêque si elles sont majeures : homicide, sacrilège ou inceste par exemple. L'évêque est, d'une manière plus générale, appelé à connaître

*de toutes les matières spirituelles et statue sur les questions relatives à la discipline ecclésiastique, aux vœux de religion, à la possession des bénéfices, des dîmes, etc. ; on sait quel intérêt présentaient ces questions aux yeux de la société du moyen âge. Juge du sacrement, l'église décide de la validité ou de la nullité du mariage, de la légitimité ou de l'illégitimité des enfants. Gardienne des volontés suprêmes des mourants, elle fait exécuter les testaments, et connaît des contestations que soulèvent cette exécution ; gardienne de la foi jurée, elle assure le respect dû au serment et punit les parjures. Elle réprime toutes les usurpations commises sur les biens qui lui sont donnés en aumône [...]. Joignez à cela les crimes contre la foi, tels que l'hérésie, la superstition, la sorcellerie, et aussi tous les crimes qui, au moyen âge, menaçaient l'ordre public et pour la répression desquels ce n'était pas trop des rigueurs du pouvoir spirituel ajoutées à celles du pouvoir séculier : par exemple l'incendie, le rapt, les attentats à main armée contre les églises et les monastères, le pillage, l'infraction à la trêve de Dieu*<sup>346</sup>.

Ajoutons encore que l'évêque est souvent, en plus de son rang ecclésiastique, un seigneur féodal qui jouit de droits et devoirs seigneuriaux. Il a, en particulier, des vassaux sur lesquels il exerce ses droits de haute et de basse justice. Mais les plaids de justice, où l'évêque rend la justice comme baron, et les plaids de chrétienté où il la rend comme prélat, sont clairement distincts.

∴

---

<sup>344</sup> Paul Fournier, *Les officialités au Moyen Âge*, Plon, 1880, p. iv.

<sup>345</sup> Fournier, *Officialités*, p. ix.

<sup>346</sup> Fournier, *Officialités*, p. xvi.

La multiplicité de ses fonctions et l'étendue de son diocèse conduisent très tôt l'évêque à s'entourer d'aides : les archidiaques. Ceux-ci tendent parfois à asseoir leur pouvoir sur leur archidiaconé de manière un peu trop ferme et à agir de manière par trop indépendante de l'évêque ; ceci conduit à des conflits<sup>347</sup> d'autant plus durables et délicats à régler que l'archidiaque ne peut être aisément révoqué par l'évêque, ni d'ailleurs par ses successeurs.

L'évêque peut aussi, à partir de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>348</sup>, déléguer ses pouvoirs de juridiction à un officier spécialisé : l'**official**. À l'inverse des archidiaques, l'official n'est que le mandataire de l'évêque et le mandant peut à tout moment révoquer son mandat. L'apparition des officiaux vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle est certes liée au nombre croissant de causes dont l'évêque a à connaître mais il résulte aussi de la considérable technicisation des procès liée à l'essor doctrinal du droit savant et de la procédure romano canonique<sup>349</sup>. La procédure judiciaire, de floue et *ad hoc*, devient formelle et invariable ; plusieurs formalités sont impératives à peine de nullité. Le juge se doit donc d'être un juriste diplômé. L'official, devenu juge ordinaire à la place de l'évêque

*se doit de réunir en sa personne les conditions de capacité exigées de tout juge ordinaire [...]. Il faut donc qu'il soit mâle et majeur de vingt-cinq ans. [...] Il doit n'être ni serf, ni insensé, ni infâme. Enfin, comme il est appelé à juger des causes spirituelles et des causes ecclésiastiques, il est nécessaire que lui-même soit cleric<sup>350</sup>.*

Ce dernier point nous apprend que **Jacques Duèze est cleric au moment où il est témoin du testament de Robert d'Uzès en 1293**. Nous ignorons toutefois la date réelle, probablement bien antérieure, de son entrée dans le clergé.

## 5.12. Toulouse

---

On a vu (p. 83) comment le pape avait donné, en 1266, la Sicile en fief au frère de Saint-Louis, Charles I<sup>er</sup> d'Anjou. En 1282, la Sicile insulaire passait aux mains du souverain d'Aragon à l'occasion des fameuses Vêpres Siciliennes. La Sicile continentale, le royaume de Naples, restait toutefois aux mains de la famille d'Anjou. Charles I<sup>er</sup> étant marié à Béatrice de Provence, leur fils aîné, Charles (~1254-1309), titré prince de Salerne à sa naissance, sera donc comte de Provence à la mort de sa mère en 1267 et roi de Naples à la mort de son père en 1285. Il est aussi l'éphémère comte d'Anjou et du Maine qu'il donne en dot à sa fille Marguerite lorsqu'elle épouse Charles de Valois, frère de Philippe le Bel, en 1290. Philippe VI de France, fils de Marguerite et Charles, intégrera ces deux territoires au domaine royal.

Une croisade est décidée par le pape Martin IV pour permettre la reprise de la Sicile insulaire ; Charles I<sup>er</sup> part en Provence armer une flotte à cet effet et confie la garde

---

<sup>347</sup> Même s'il couvre une période légèrement postérieure à celle qui nous intéresse directement, voir plusieurs exemples dans **Guillaume Mollat G.**, *Conflits entre archidiaques et évêques aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Revue historique de droit français ou étranger, Vol. 34, 1957, pp. 549-560, [→](#).

<sup>348</sup> Paul Fournier date de 1167 la première occurrence claire du mot *officialis* dans ce sens technique précis, **Fournier**, *Officialités*, p. 4.

<sup>349</sup> **Brigitte Basdevant-Gaudemet**, *La nature canonique des charges exercées par l'évêque et ses auxiliaires, du droit classique au code de 1917*, dans **Patrick Arabeyre et al.**, *Les clercs et les princes*, Publication de l'école nationale des chartes, 2013, [→](#).

<sup>350</sup> **Fournier**, *Officialités*, p. 18.

de Naples à son fils. Le 5 juin 1284, le jeune prince lance sa flotte contre celle d'Aragon dirigée par Roger de Loria; il est fait prisonnier et emmené comme otage en Aragon. Il est toujours en captivité lorsque son père décède, le 7 janvier 1285.

Le 18 novembre 1288, trois enfants de Charles, dont le puîné Louis, accompagnés de cinquante gentilshommes provençaux, prennent la place de leur souverain comme otage et Charles II est libéré. Ses fils ne seront libérés à leur tour qu'en octobre 1295.

La captivité a affaibli la santé de Louis d'Anjou mais a aussi affermi sa vocation religieuse. Il est ordonné à Naples le jour de la Trinité 1296 et rejoint l'ordre des frères mineurs le 23 décembre.

L'évêque de Toulouse, Hugues Mascaron, venu à Rome pour protester contre la création du diocèse de Pamiers, y meurt le 6 décembre 1296. Boniface VIII nomme alors Louis à sa succession ; la cérémonie a lieu à Rome le 31 décembre 1296. Louis passe le mois de janvier 1297 à Naples puis rejoint son diocèse par un itinéraire plein de détours : il s'arrête à Rome, à Florence, en Provence, à Lyon, en Bourgogne, à Paris où il rencontre Philippe le Bel, à Orléans et à Cahors avant d'arriver enfin à Toulouse en mars 1297. Jacques Duèze y rejoint son conseil comme il le dira le 26 février 1307 lorsqu'il est appelé comme témoin au procès de canonisation de Louis<sup>351</sup>:

*[...] ex quo prefatus dominus Ludovicus Tholosam applicuit, vidit frequenter, sicut ille qui erat eius officialis et familiaris et domesticus suus [...]*

*[...] dès que le susdit maître Louis se rendit à Toulouse, il le vit fréquemment, comme celui qui était son official et un familier, membre de sa suite [...]* ■

∴

Le jeune évêque trouve-t-il Jacques Duèze déjà établi à Toulouse, y enseignant le droit, et décide-t-il de l'inclure alors dans son conseil ? C'est ce que semblent indiquer deux hagiographies; la première est anonyme<sup>352</sup> :

*Ahibebat in consilium familiariter Jacobum de Ossa juris civilis clarissimum professorem.*

*[Louis] joignait habituellement à son conseil Jacques d'Ossa, très illustre professeur de droit civil.* ■

la seconde est attribuée à Jean de Orta<sup>353</sup>:

*Et ob hoc ad suum consortium viros industrios, vita probatos et doctrina peritos ascire solitus erat, quorum consilio ac prudentiæ se suaque negotia committere posset secure et absque periculo disponenda. Sicut patet de Domino Iacobo de Osa civilis iuris professore sollempni [...] et de fratre*

*Et à cette fin il était accoutumé d'adjoindre à son conseil des hommes zélés, à la vie exemplaire et à la doctrine assurée; il pouvait en toute quiétude et sans danger confier sa personne et l'arrangement de ses affaires à leurs conseils et à leur sagesse. Ainsi en est-il de Maître Jacques de Osa, professeur ordinaire*

<sup>351</sup> *Processus canonizationis et legendæ variæ Sancti Ludovici O.F.M.*, Analecta Franciscana, Témoin n°10, Chapitre 34, p. 75, ➔.

<sup>352</sup> Vie de Saint Louis d'Anjou *ab anonymo conscripta*, Acta Sanctorum, Août, T. III, 1737, p.809, ➔.

<sup>353</sup> **Iohanne ou Jean de Orta**, *Vita Sancti Ludovici Episcopi Tolosani*, Analecta Bollandiana, Tome IX, 1890, p. 294, ➔. On peut dater cette hagiographie des années 1330 ; elle précède en effet de plusieurs années celle de **Paulin de Venise** qui meurt en 1344, voir **Alain Boureau**, *Adorations et dévotions franciscaines. Enjeux et usages des livrets hagiographiques*, sous la direction de Roger Chartier, *Les usages de l'imprimé*, Fayard, 1987. Jean de Orta fut pendant sept ans le confesseur, l'ami et le confident du jeune Louis (**Victor Verlaque**, *Saint Louis et la famille d'Anjou*, Plon, 1885, p. 5, ➔).

Gulielmo de Fulgario fratreque Ricardo  
de Media Villa, ...

(habituel) de droit civil [...] et de frère  
Guillaume de Falgar<sup>354</sup> et frère Richard  
de Mediavilla<sup>355</sup>. ■

Le fait est repris par plusieurs historiens, notamment Verlaque<sup>356</sup> :

*L'administration [de son diocèse] devint [...] l'objet de [la] sollicitude [de Louis]. Depuis longtemps il connaissait les talents d'un professeur qui enseignait le droit à Toulouse : nous voulons parler de Jacques Duèze [...]. Il n'est nullement douteux que l'évêque, voulant mettre à contribution les lumières du savant professeur, l'ait appelé à son conseil.*

et Delpon<sup>357</sup> :

*Ses talents le firent ensuite choisir pour enseigner le droit à Toulouse, où il mérita la protection de l'évêque de cette ville.*

Notons que les deux hagiographes ne disent pas que Jacques a enseigné à Toulouse mais que, professeur de droit, le jeune évêque de Toulouse l'a appelé à son conseil. Ne serait-il pas alors raisonnable de faire l'hypothèse que, averti de l'élection de Louis, l'évêque de Carcassonne délègue au jeune prince, évêque impétrant d'un diocèse voisin, son homme de confiance pour le guider dans ses premiers pas à la tête d'un important évêché ? La présence de Pierre de La Chappelle parmi les exécuteurs testamentaires de Louis d'Anjou témoigne en tout cas de la confiance du jeune évêque envers son aîné<sup>358</sup>. Jacques serait désigné alors pour ce qu'il est, un juriste réputé, ayant longuement étudié et enseigné le droit avant de le pratiquer comme official de l'évêque d'un diocèse voisin.

La mission de Jacques Duèze auprès de Louis, tout comme l'épiscopat de celui-ci, sera de très courte durée :

- Louis arrive à Toulouse en mars<sup>359</sup> ;
- Jacques Duèze rejoint son entourage quelques semaines plus tard. Selon Jacques Paul: « Jacques Duèze rejoint l'entourage de Louis d'Anjou pendant que ce dernier est à Toulouse, au mois de mai ou au début juin<sup>360</sup> ». Selon Thierry Pécout: « Il est attesté comme official et trésorier de l'évêque de Toulouse en mai 1297 » ;
- il accompagne le jeune évêque lors de son séjour à Barcelone en juin et reste avec lui lorsqu'il part pour Rome début juillet pour tenter de convaincre le pape d'accepter sa démission<sup>361</sup> ;
- Louis est le 27 juillet à Tarascon puis début août à Aix, Saint Maximin et enfin Brignoles où siège la cour de Charles II depuis le 31 juillet<sup>362</sup> ;
- C'est à Brignoles qu'il dicte son testament puis décède le 19 août<sup>363</sup>, il n'aura pas été évêque huit mois et n'aura pas passé trois mois dans son évêché.

<sup>354</sup> Mais Guillaume de Falgar, qui a partagé une partie au moins de la captivité de Louis en Aragon, est alors évêque de Viviers et est peut-être déjà mort lorsque Louis devient évêque.

<sup>355</sup> Théologien franciscain (1249~1302). Sa présence auprès de Louis est attestée par Guillaume de Cornillon, témoin à son procès de canonisation.

<sup>356</sup> Verlaque, *Saint-Louis*, p.113, [→](#).

<sup>357</sup> Delpon, *Statistique du Lot*, Tome I, p. 338, [→](#). Sa courte notice biographique sur Jean XXII est entachée de tellement d'erreur qu'on ne doit pas prendre sa mention pour argent comptant.

<sup>358</sup> Pécout, *Fréjus*, note 15, [→](#).

<sup>359</sup> Wikipedia, *Louis d'Anjou*, [→](#).

<sup>360</sup> Jacques Paul, *Jean XXII et Louis d'Anjou*, Cahiers de Fanjeaux 45, 2012.

<sup>361</sup> Verlaque, *Saint Louis*, p. 116, [→](#).

<sup>362</sup> Verlaque, *Saint Louis*, p. 123, [→](#).

<sup>363</sup> Verlaque, *Saint Louis*, p. 133, [→](#).

∴

Arnaud-Roger de Comminges succède à Louis comme évêque de Toulouse pour un autre épiscopat de très courte durée. C'est Pierre de La Chapelle qui, quittant Carcassonne, deviendra évêque de Toulouse en 1298; il le restera jusqu'à son cardinalat en 1305.

### 5.13. Questions ouvertes

---

#### ■ Accession au clergé

On ne connaît ni la date ni le lieu de l'entrée de Jacques Duèze au sein du clergé mais il n'eut pu être élevé à l'épiscopat en 1300 (p. 135) s'il n'avait été pourvu des ordres mineurs et majeurs ; voila qui fournit une première date butoir (un majorant diraient les mathématiciens).

Puisqu'il est official en 1293 et qu'en tant que tel il est appelé à juger des clauses spirituelles et des causes ecclésiastiques, il est nécessaire que lui-même soit clerc<sup>364</sup> dès cette date.

On doit finalement admettre que cette entrée a été plus précoce puisque l'université d'Orléans, ou nous l'avons placé vers 1270, était une école d'enseignement supérieure pour le clergé<sup>365</sup>:

*C'est ce qui explique que le pape Clément V l'ait organisée et qu'elle ait été administrée pendant tout le XIII<sup>e</sup> siècle par l'écolâtre, un ecclésiastique nommé par l'évêque. Divers passages des œuvres de Jacques de Révigny et de Pierre de Belleperche attestent que dans leur totalité les étudiants appartenaient au clergé [...]. Les professeurs de l'université d'Orléans au XIII<sup>e</sup> siècle eux-mêmes appartenaient tous au clergé. On les retrouve parmi les clerici regis et les dignitaires de l'église catholique. C'est ainsi qu'on voit figurer parmi les noms des professeurs de droit civil à Orléans ceux de deux papes, de quatre cardinaux et de plusieurs évêques. Ce n'est qu'en partant du principe que l'université d'Orléans était une école d'enseignement supérieur pour le clergé que l'on peut juger à sa valeur l'influence qu'elle a exercée sur la pratique du droit, puisque la transmission du droit romain n'a pas seulement été assurée grâce aux travaux de ses professeurs, mais encore surtout grâce aux fonctions auxquelles professeurs et élèves ont été appelés.*

#### ■ L'entourage et les parrainages

Jacques Duèze a-t-il mené sa barque seul, de Cahors à Toulouse, grâce à la fortune de son père ? C'est ce que nous croyons.

De nombreux auteurs, Albe, Bertrand ou Verlaque par exemple, veulent à tout prix qu'il ait joui de soutiens puissants dès son plus jeune âge. Parmi ceux-ci, les plus souvent cités sont Barthélémy de Roux, évêque de Cahors de 1250 à 1273 et Philippe de Chaurse ou de Cahors, chancelier de France de 1262 à 1270 puis évêque d'Evreux de cette date à sa mort en 1281.

---

<sup>364</sup> Fournier, *Officialités*, p. 18.

<sup>365</sup> Meijers, *Orléans*, p. 8.

Ces deux parrainages ne nous semblent pas assez fermement établis pour s'en faire l'écho et la synthèse que nous proposons ci-dessous ne semble pas avoir besoin de ces béquilles pour tenir debout.

### 5.14. Tentative de synthèse (1244-1297)

---

C'est à Toulouse, à la mort de Louis d'Anjou, à l'été 1297, que finit réellement la première vie, presque anonyme, de Jacques Duèze et que commence la seconde, aux premiers rangs de la société.

Nous avons rassemblé suffisamment d'éléments pour tenter une synthèse de ces 53 premières années et proposer une trajectoire *possible* pour notre personnage :

- Jacques naît à Cahors en 1244 et y étudie jusqu'à un âge « avancé », disons 26 ans.
- Il rejoint l'université d'Orléans vers 1270, y suit les cours d'un professeur de grande réputation (Jacques de Révigny<sup>366</sup>) et d'un de ses successeurs (Pierre de La Chappelle). Soulignons que le maître et l'élève ne sont pas d'un âge substantiellement différent, une dizaine d'années les sépare peut-être<sup>367</sup>.
- Jacques devient proche de Pierre qu'il assiste dans ses enseignements ; il croise dans ce cadre un jeune étudiant prometteur (Bertrand de Got).
- Le futur pape poursuit ses études à Paris dans la deuxième moitié des années 1280 ; il y maintient le contact avec son maître qui est aumônier de Philippe le Bel à partir de 1284 et chanoine du chapitre cathédral de Paris de 1287 à 1290<sup>368</sup>.
- Lorsque Pierre est élu évêque de Carcassone en mai 1291, il offre à son élève (qui a quand même 47 ans !) de l'accompagner pour y être son official. Il lui accorde l'archiprêtré de Saint-André de Montréal.
- Les sièges de Carcassone et de Toulouse sont géographiquement et organiquement proches ; l'évêque de Carcassone délègue son fidèle conseiller au jeune et très inexpérimenté évêque de Toulouse, Louis d'Anjou, fils du comte de Provence et roi de Naples, Charles II.
- Les quelques mois passés auprès de Louis, ajouté à sa réputation croissante de juriste, convaincront Charles II, à la mort de son fils, de s'attacher les services de Jacques Duèze.

---

<sup>366</sup> S'il ne croise pas ce professeur, il faut décaler son arrivée à Orléans à 1280, à l'âge de 36 ans.

<sup>367</sup> Jacques de Révigny est né en 1230-1235, Jacques Duèze en 1244. Pierre de la Chapelle est le disciple de Révigny et le maître de Jacques. Sa date de naissance est inconnue mais il semblerait logique de la situer vers 1240.

<sup>368</sup> Notice relative à Pierre de La Chappelle sur le site « *The Cardinals of the Holy Roman Church* ».

## 5.15. Illustrations

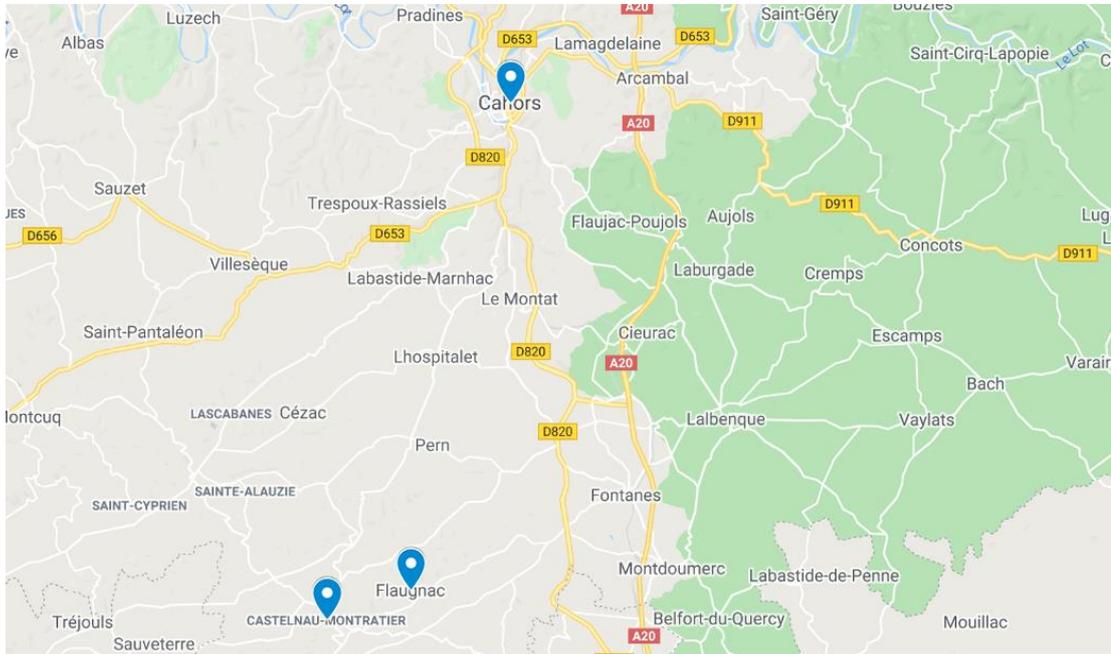


Figure 24 : Positions relatives de Cahors, Castelnaud-Montratier et Flaugnac.



Figure 25 : L'Europe en 1240. [Ref.12].

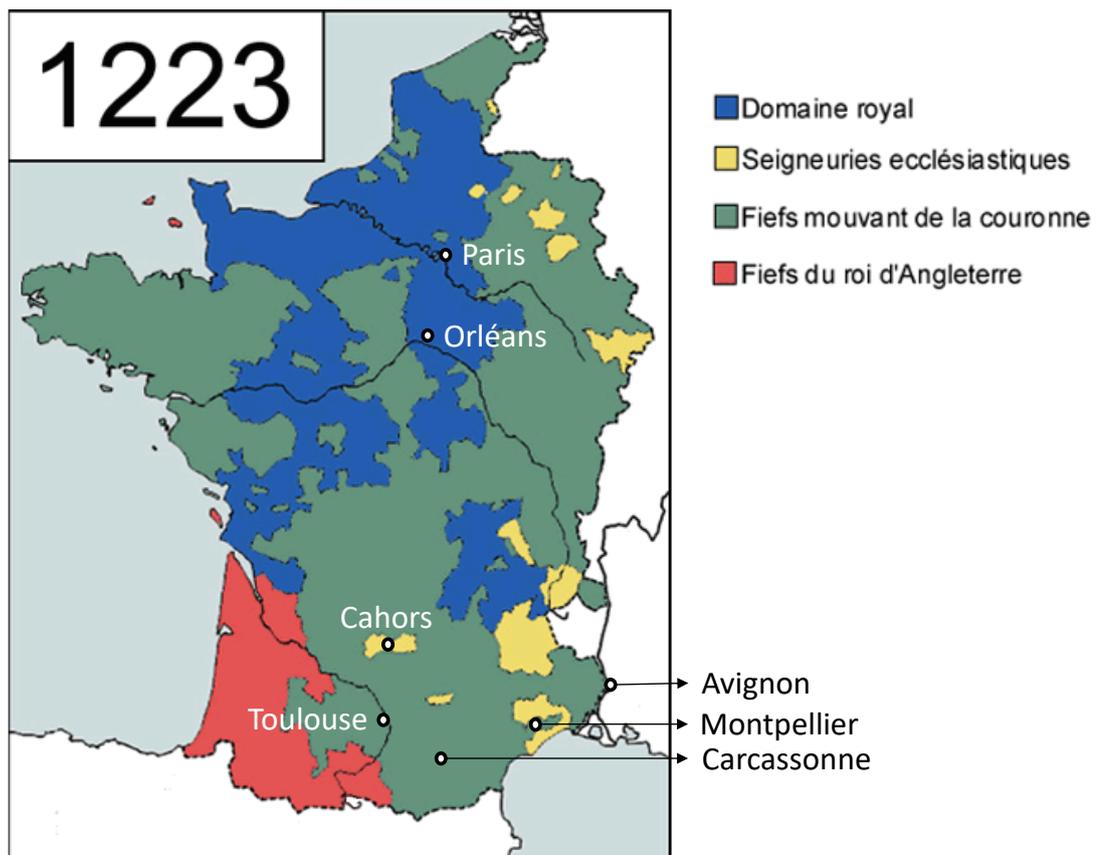


Figure 26 : La France en 1223. D'après [Ref.10], annotations (villes) de l'auteur.